

Conseil Municipal du 15 janvier 2026

Délibérations



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/01/2026 , et publié le 16/01/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :16/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 15 JANVIER 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absent | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|----------------------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------------------------|------------------------------------|
| 29 | 20 | 8 | 1 | 8 janvier 2026 | 8 janvier 2026 |

Point n°1 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-six le jeudi quinze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

| | | |
|-----------------------|-----------------|------------------------|
| Malika LACH-HAB | donne pouvoir à | Nora ANGLADE |
| Jonathan SAINTRAPT | donne pouvoir à | Jean-Pierre ROBBE |
| Aurélie COUSIN | donne pouvoir à | Sandrine KOSTADINOV |
| Tony JUNG | donne pouvoir à | Jean-Pierre PEAUDECERF |
| Jonathan STOCKER | donne pouvoir à | Brigitte MERCIER |
| Florence COMBES | donne pouvoir à | Francis BLONDIEAU |
| Claudette GAUDIN | donne pouvoir à | Marie BLASQUEZ |
| Marie-Isabelle MIALOT | donne pouvoir à | Yves PURET |

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260115-2-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du jeudi 4 décembre 2025 ;

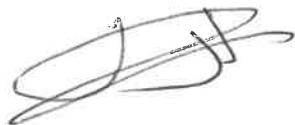
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 4 décembre 2025 (document annexé).**

**VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 24 « pour »
4 « contre » (Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT)**

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Conseil Municipal

Séance du jeudi 4 décembre 2025

Procès-verbal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général
des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi quatre décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

| | | |
|--------------------|-----------------|------------------------|
| Malika LACH-HAB | donne pouvoir à | Nora ANGLADE |
| Jonathan SAINTRAPT | donne pouvoir à | Geoffroy CANTAT |
| Aurélie COUSIN | donne pouvoir à | Sandrine KOSTADINOV |
| Tony JUNG | donne pouvoir à | Jean-Pierre PEAUDECERF |
| Jonathan STOCKER | donne pouvoir à | Francis BLONDIEAU |
| Florence COMBES | donne pouvoir à | Jacqueline CHAMPION |

ABSENT : Didier DEVASSINE

**21 présents - 6 pouvoirs – 2 absents points 1 et 21
22 présents - 6 pouvoirs – 1 absent à partir du point 2**

Arrivée de Raphaël FOSSET au point 2

Absence de Sylvie OLIVIER au point 21

Conseil Municipal du jeudi 4 décembre 2025

Titre des rapports

1. Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025. (**VOTE**)
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. (**INFO**)
3. Modification de la dénomination de la Commission de Délégation de Services Publics en « Commission de concession ». (**VOTE**)
4. Maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'écoles et restaurations scolaires. (**VOTE**)
5. Autorisations données au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal Ville (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent). (**VOTE**)
6. Subventions 2026 : acomptes avant le vote du budget. (**VOTE**)
7. Tarifs municipaux pour l'année 2026. (**VOTE**)
8. Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la modernisation et la valorisation du Terrain de Rugby. (**VOTE**)
9. Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la création d'un plateau sportif dans le quartier prioritaire de la Ville (QPV). (**VOTE**)
10. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la reprise de concessions dans le cimetière les Muriers. (**VOTE**)
11. Mise en place de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de France dans le cadre de la requalification et de la renaturation de la place de la République. (**VOTE**)
12. Modification du tableau des effectifs. (**VOTE**)
13. Recours a deux vacataires. (**VOTE**)
14. Modification de la délibération portant sur l'ISFE des policiers municipaux. (**VOTE**)
15. Modification de la délibération portant sur le nom cumul entre le RIFSEEP et l'indemnité de régie. (**VOTE**)
16. Acquisition de parcelles - Les Grands Champs. (**VOTE**)
17. Acquisition, incorporation dans le domaine public et intégration dans la voirie communale d'une parcelle sise Chemin des Bressolles. (**VOTE**)
18. Acquisition de biens vacants sans maître Avenue Jean Jaurès et Rue Jacques Tissier. (**VOTE**)
19. Cession de parcelles - Rue Saint Eloi. (**VOTE**)
20. Cession de terrains - rue de la Cannetille et la Verne du Chêne. (**VOTE**)
21. Cession d'un logement par la SA France Loire - 12 rue André Malraux. (**VOTE**)
22. Cession d'une partie de bâtiment - 3 rue Raoul Rochette. (**VOTE**)
23. Convention entre ENEDIS et la Commune portant création d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires. (**VOTE**)
24. Désaffection, déclassement et cession d'une partie de terrain - rue de Nottuln et rue d'Otwock. (**VOTE**)
25. Incorporation dans le domaine public et intégration dans la voirie communale d'une parcelle sise Chemin de Virlay et cession d'une parcelle sises 33 Chemin de Virlay. (**VOTE**)
26. Adhésion à la compétence facultative « usages et services numériques » proposée par Berry Numérique. (**VOTE**)
27. Dénomination de deux espaces sportifs extérieurs. (**VOTE**)
28. Convention entre la Ville et l'Association CARAMEL. (**VOTE**)
29. Convention annuelle de partenariat entre la Ville et Mme Perrine COMPANY. (**VOTE**)
30. Convention annuelle de partenariat entre la Ville et le Dispositif d'accompagnement Médico Éducatif (DAME). (**VOTE**)
31. Convention de mise à disposition d'installations entre la ville de Saint-Amand-Montrond et les PEP 18. (**VOTE**)
32. Convention entre la Ville et l'Éducation Nationale, relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement à l'école élémentaire. (**VOTE**)
33. Conventions concernant les rencontres départementales 2025 – 2026. (**VOTE**)
34. Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Union Musicale. (**VOTE**)
35. Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Abbaye de Noirlac – Centre Culturel de Rencontres. (**VOTE**)
36. Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le lycée Jean Guéhenno. (**VOTE**)
37. Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire – Avenant n°2. (**VOTE**)

38. Ouvertures dominicales 2026 des commerces Saint-Amandois. **(VOTE)**
39. Convention entre la Ville et le CCAS de Saint-Amand-Montrond. **(VOTE)**
40. Contrat Ville Centre 2023-2028 – Avenants n°2 et n°3. **(VOTE)**
41. Mise à jour du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » transférée au SDE. **(VOTE)**
42. Prise d'acte de l'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole collective implantée au lieu-dit « Huffaut » sur la commune de Faverdines, exploitée par la SAS VALANCE ENERGIES. **(INFO)**
43. Reinstitution de la dotation de naissance pour chaque enfant né à la maternité de Saint-Amand-Montrond. **(VOTE)**
44. Création et gestion d'un réseau de chaud/ froid urbain sous la forme d'une Délégation de Service Public - Délibération de lancement de procédure - Modifie la délibération n° 118 du 18 septembre 2025. **(VOTE)**

Question n° 1
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- **adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 18 septembre 2025**
-

Question n° 2

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 18 septembre 2025 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informations et débats :

Marie BLASQUEZ demande des précisions sur une subvention pour la création d'un ensemble immobilier dédié aux métiers d'art.

Geoffroy CANTAT répond qu'il y a un travail de réflexion sur l'ensemble du site dit Bussière. Cœur de France a déjà travaillé sur le bus et actuellement nous travaillons sur ce grand bâtiment qui donne sur la rue Juranville, il s'agit du bâtiment « administratif » du site. La collectivité souhaite initier un projet lié aux métiers d'art notamment de futurs ateliers partagés. Il s'agit pour le moment d'une étude financée par la Banque des Territoires.

Question n° 3

Modification de la dénomination de la commission de délégation de services publics en « Commission de Concession »

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- **approuve la modification de la dénomination de la Commission de Délégation de Services Publics en « Commission de Concession » et l'intervention de celle-ci dans le cadre des procédures de passation de contrats de concession.**
-

Question n° 4

Maitrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'écoles et restaurations scolaires

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- **autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatifs au projet énoncé ci-dessus ;**
 - **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.**
-

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que l'on va végétaliser toutes les cours d'école ce qui pourrait permettre en cas de chaleur l'été de faire cours à l'extérieur.

Marie BLASQUEZ remarque qu'il y a quelques années nous avons goudronné toutes ces cours et on a enlevé toutes les aires de jeux et aujourd'hui on revient en arrière.

Emmanuel RIOTTE, Maire répond que nous évoluons avec l'environnement qu'on doit protéger.

Marie BLASQUEZ demande s'il y aura des financements pour cette enveloppe.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que oui et que nous devons privilégier le confort des enfants avant tout. Jacqueline CHAMPION précise qu'il faut également ajouter comme site à cette végétalisation la restauration scolaire des Buissonnets.

Question n° 5

Autorisations données au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal Ville.
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal Ville et conformément à l'annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, jusqu'en avril 2026 et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal Ville au titre de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025, conformément à l'annexe.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire précise qu'il y a eu un avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission des finances.

Question n° 6

Subventions 2026 : acomptes avant le vote du budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- approuve le versement des acomptes de subventions listées, par anticipation sur le budget 2026.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire précise qu'il y a eu un avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission des finances.

Question n° 7

Tarifs municipaux pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »
2 « abstention » (Sylvie OLIVIER, Dominique LARDUINAT)

- décide de réviser les tarifs en cours, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Informations et débats :

Dominique LARDUINAT remarque que l'on sent bien que les élections vont avoir lieu l'an prochain parce qu'on voit que les tarifs municipaux ont moins augmenté que les années précédentes mais pour autant il constate quand même un certain nombre d'augmentation pour les Saint-Amandois. Pas tous, mais un certain nombre. Il y a une augmentation qui dépasse l'inflation et c'est donc une fois de plus les Saint-Amandois qui vont payer ces augmentations. Il cite par exemple la location de salle qui augmente de 50 euros à 200 euros pour Sam Expo par exemple ; on crée également une taxe de deuxième récidive pour récupérer les chiens ; on a également une augmentation pour l'accueil de loisirs de 4 à 5 euros ; une augmentation pour le cinéma alors qu'il lui semble important quand même qu'on puisse avoir accès le plus facilement possible à la culture et notamment au cinéma. Cela lui semble donc un peu exagéré, un peu mesquin d'augmenter notamment ce prix-là ; il y a également une augmentation pour l'emplacement du camping... donc on ne votera pas contre puisqu'il le redit que c'est une augmentation inférieure aux années précédentes mais pour autant qui dépasse, il le répète l'inflation, donc son groupe s'abstiendra sur cette augmentation des tarifs.

Emmanuel RIOTTE, Maire, fait remarquer que Sam Expo ce ne sont pas les Saint-Amandois qui la louent dans cette gamme tarifaire mais une association ou un organisme. Pour les chiens nous avons eu 38 chiens en divagation cette année et très souvent le même chien donc il y a des frais de garde et parfois les propriétaires s'en moquent un peu. Pour qu'ils s'en moquent moins au bout d'un certain moment, il faut augmenter les prix. Quand ils payent 50 euros, la deuxième fois ils font attention à bien attacher leur chien. Pour le cinéma, il suffit de comparer les prix de Saint-Amand-Montrond avec les prix ailleurs. On est

largement en dessous. En ce qui concerne les tarifs appliqués pour l'emplacement du camping, ce n'est pas la collectivité qui décide des prix.

Dominique LARDUINAT ajoute que pour les chiens il y a déjà quelque chose parce que, on ne le sait pas forcément, mais il y a déjà un tarif donc là on ajoute un tarif. C'est un tarif supplémentaire. Il ne cautionne pas que les chiens divaguent évidemment, ce n'est pas la question. Il s'agit juste d'expliquer qu'il y a une augmentation des tarifs. Pour le cinéma il y a toujours plus cher évidemment moi j'ai moi j'estime que c'est un besoin pour la population d'avoir accès à la culture de bon niveau. Nous avons la chance d'avoir un cinéma Art et Essai, essayons de le garder parce que ce n'est pas forcément évident. d'ailleurs, ça comme pour d'autres sujets qui vont venir après d'ailleurs, mais essayons de garder le cinéma parce que de son point de vue c'est une chance. Faisons en sorte de maintenir ce service pour lui indispensable. Il n'a cité que quatre ou cinq tarifs mais il le répète il y en a bien d'autres.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'il n'y en a pas beaucoup d'autres et en ce qui concerne le cinéma, les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2021 et puis il ne faut pas oublier qu'on est en Délégation de Services Publics.

Question n° 8

Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la valorisation du Terrain de Rugby

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- **décide d'approuver ce projet ;**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières telles que définies ;**
- **autorise Monsieur le Maire à remplir les dossiers de demande de subvention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire précise qu'il y a eu un avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission des finances.

Question n° 9

Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la création d'un plateau sportif dans le quartier prioritaire de la Ville (QPV)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- **décide d'approuver ce projet ;**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières telles que définies ;**
- **autorise Monsieur le Maire à remplir les dossiers de demande de subvention ainsi que tous les documents s'y rapportant.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire précise qu'il y a eu un avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission des finances.

Sylvie OLIVIER précise qu'elle se félicite de cette action parce que, en fait, c'était une demande depuis des années de remettre des jeux dans les quartiers en particulier, mais aussi dans le centre-ville. Vraiment, la population et les mamans en particulier, les grands-mères comme moi, se disent un peu meurtries du fait qu'il n'y ait plus de jeux pour enfants sauf des petites choses par terre et qu'elles aiment aussi se retrouver avec des bancs autour. Je vois qu'il y a des bancs, etc., donc c'est étudié pour les familles.

La question qu'elle se pose c'est est-ce que cela sera réalisé avant les élections ?

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que oui, les travaux sont commencés et seront terminés fin février. On est dans le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), effectivement, et puis on a aussi Montagnac qui est très accueillant. C'est intergénérationnel.

Sylvie OLIVIER répond que cela est un peu loin pour les mamans des quartiers qui ne conduisent pas, qui n'ont pas de voiture.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'effectivement dans les quartiers il fallait qu'il y ait cet espace de jeu. Il remercie Sylvie OLIVIER pour ces compliments.

Question n° 10

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la reprise de concessions dans le cimetière les Muriens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- décide d'approuver ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières telles que définies ;
- autorise Monsieur le Maire à remplir les dossiers de demande de subvention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire précise qu'il y a eu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission des finances. Retrouver 56 concessions ce n'est pas simple, c'est un travail de fourmis que font les agents du service de l'état civil et il ne peut que les féliciter.

Marie BLASQUEZ constate que Monsieur le maire fait allusion au fait qu'elle n'était pas présente à la Commission des Finances. Elle ne sait pas si Dominique LARDUINAT était présent, elle n'y était pas effectivement. Elle n'est pas en retraite et il lui arrive d'avoir des obligations professionnelles auxquelles elle ne peut pas renoncer. Elle est donc désolée de ne pas avoir été présente. Elle demande à Monsieur le Maire de ne pas le dire à chaque fois. Elle a bien compris que c'était destiné à elle, mais elle peut également avoir des obligations. Elle ne pense pas avoir manqué beaucoup de Commission des finances depuis le début.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'il ne le dira pas à chaque fois, mais s'étonne du fait qu'elle n'était pas excusée.

Marie BLASQUEZ répond que si, elle a envoyé tout de suite un mail à Véronique MATHEVON le jour où elle a reçu la convocation. Elle savait qu'elle ne pourrait pas être là.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise en aparté que la permanence des élus au marché, c'est de 10h à 12h. Il lui dit qu'elle peut passer dans les bonnes heures.

Marie BLASQUEZ précise qu'effectivement elle est passée dans les bonnes heures. Elle est passée à 11h samedi. Pour revenir sur le point, elle précise que sa question était sur le nombre de places disponibles dans le cimetière. Parce qu'elle pense que ça pose un problème et se demande si l'on s'est posé la question de savoir s'il faudrait construire un nouveau cimetière dans les années à venir.

Emmanuel RIOTTE, Maire, lui rétorque qu'il pense qu'elle a participé à certains conseils municipaux. Donc, elle doit être au courant que le terrain qui est Avenue de la Brasserie qui avait racheté par l'entreprise France Bonhomme, nous est revenu et que c'est là que nous allons le faire.

Il remarque qu'elle est présente de temps en temps, mais qu'elle a quelques absences.

Question n° 11

Mise en place de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Cœur de France dans le cadre de la requalification et de la renaturation de la place de la République

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

à la majorité des suffrages exprimés : 24 « pour »

4 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET)

- décide d'accepter la procédure de fonds de concours pour l'opération citée ci-dessus ;
- décide de délibérer en concordance avec la Communauté de communes Cœur de France conformément à la délibération de son Conseil communautaire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire précise qu'il y a eu un avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission des finances.

Monsieur le Maire précise que ce que l'État nous donne, ça aurait pu partir partout ailleurs sauf ici et que c'est un travail remarquable des élus et des agents des services concernés. On ne peut pas avoir plus. C'est 80 %, et on a le maximum.

Sylvie OLIVIER remarque qu'effectivement c'est beau, mais que cela peut l'être vu le coût. Elle constate que cela revient vraiment très cher aux contribuables, mais c'est une belle place.

Elle estime qu'aujourd'hui, on voit encore plus le kiosque, mais aussi les rues adjacentes, qui, elles, ne sont pas refaites, et cela fait comme un joyau avec autour des choses pas très belles. Elle espère qu'il y aura donc un plan pluriannuel pour continuer à refaire pour de vrai, et non pas juste en rajoutant un peu de bitume, mais refaire les voies autour pour que ce soit vraiment un beau centre-ville pour le prix. Donc, en fait, il restera d'après elle la voirie tout autour parce qu'aujourd'hui nous avons une place très lumineuse, très blanche, et autour, des rues avec des trous qui ne restent pas forcément refaites. Elle suppose que les Saint-Amandois pourront admirer les illuminations. Elle demande si c'est prévu à cet endroit, ou si cela reste au musée.

Emmanuel RIOTTE, Maire, explique que lorsque l'équipe est arrivée en 2020, il n'y avait rien, il n'y avait aucune possibilité, le fonds de roulement étaient proche de zéro.

Aujourd'hui il y a une trésorerie de 7 millions. Donc, effectivement, très prochainement, il y aura des phases de rénovation comme tu le souhaites.

Marie BLASQUEZ dit qu'elle n'a toujours pas eu les notifications de subvention qu'elle avait demandé il y a quelque temps. Elle a renvoyé un courrier, mais elle n'a pas de réponse.

Elle constate qu'au début, on avait du FEDER qui a aujourd'hui disparu. On ajoute de la Communauté de communes pour 110 000 euros. Ce qui l'interpelle aussi, c'est la participation de l'Agence de l'eau. Comment se fait-il qu'ils donnent une somme aussi importante ? Et à quel titre ?

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'une collectivité, ça ne se gère pas comme une entreprise. Le courrier est arrivé le 14 novembre, il a un mois pour y répondre. La réponse, est presque prête.

Il ajoute que des chantiers, c'est vivant. Donc, après, on peut effectivement déplacer. On peut faire des mouvements sur les fonds à partir du moment où on ne dépasse pas les 80 %. Quand on est maire, il ne faut pas être que maire. J'ai eu la chance de siéger pendant 4 ans à l'Agence de l'eau. Donc, 650 000 euros, il faut les avoir, il faut les trouver. Il faut avoir des codes, des leviers, il faut avoir des réseaux quand on est maire. Et 650 000 euros qui arrivent place de la République, eh bien, il faut s'en féliciter.

Dominique LARDUINAT ajoute que les subventions, c'est de l'argent public. C'est quand même l'argent des contribuables. Alors, certes pas de Saint-Amand, mais pour autant ce n'est pas de l'argent privé, c'est de l'argent public. Donc, il y a quand même une part de notre argent qui sert à, notamment, la place de la République. Et je ne redis pas ce qu'a dit Sylvie, je partage. Personne ne dit le contraire.

Ce qui m'inquiète, c'est, effectivement, le « autour ». Comme cela a été dit. Et puis, il note qu'on peut avoir, effectivement, des subventions et accepter qu'il y en ait d'autres. Il ajoute qu'à un moment, Monsieur le Maire avait dit qu'il fallait réduire ou supprimer les agences nationales. Or, il note que ces agences nationales, parfois, c'est utile. Monsieur le Maire Vous ne se souvient peut-être pas, mais dans une interview il avait dit qu'il y avait un peu trop d'agences nationales. Il note donc, quand même, que parfois, c'est utile, les agences nationales, notamment celles-là et puis d'autres. Parce que ça permet aussi, effectivement, comme Monsieur le Maire l'a dit, de recourir à une subvention.

Donc, évidemment, son groupe est favorable à ce qu'on puisse avoir les subventions. Mais il faut redire, quand même, que c'est de l'argent public. Cela ne tombe pas du ciel. Et ce sont aussi nos impôts.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que non il n'a pas dit cela, il a parlé de la crainte, réellement, que ces agences n'existent plus. L'agence du sport risque de ne pas durer longtemps. On sait tous que le budget n'est pas bouclé et qu'il va y avoir des baisses de crédits. En tout cas, soyons fiers d'avoir 80%, c'est un retour des impôts. On n'a pas besoin d'emprunter. On prend cela sur nos fonds propres.

Il entend des commentaires sur la place de la République, elle s'appelle place de la République depuis la fin du 18e siècle, il estime que nous pouvons être fiers de notre place carrée. Certaines personnes sont toujours en train de critiquer. Mais pour une fois qu'on a quelque chose de bien et de beau, c'est pour tout le monde, c'est avec tout le monde. Soyons-en fiers.

Philippe MARME ajoute que oui, c'est de l'argent public, on est d'accord. Simplement, sur Saint-Amand, ça veut dire que ça va coûter aux contribuables 426 969 euros pour 7000 m². Est-ce que vous croyez qu'on aurait pu faire toute la place carrée ou la place de la République pour ce prix-là sans ces financements ? Il ne le pense pas. Donc, oui, nous sommes allés les chercher et on a bien fait.

Geoffroy CANTAT ajoute pour compléter, que oui, en effet, c'est une somme, c'est de l'argent public, mais qu'il y a un retour sur investissement. Ce financement, n'aurait pas pu servir à autre chose. Ça, il faut quand même aussi l'entendre. Il y a des fléchages. Et quand on flèche quelque chose, aujourd'hui, par exemple, l'Agence de l'eau qui nous a attribué 650 000 euros. Et bien, cette somme-là, n'aurait pas pu être injectée, par exemple sur la voirie. Donc en fait, il y a eu quand même un travail d'ingénierie financière et de finances publiques qui a été fait pour réussir à boucler un projet qui était attendu depuis pas mal de temps. Je crois que ça fait à peu près 30 ans que la collectivité essaye de refaire cette place. Le projet a été réalisé avec, je trouve, une ingénierie financière plutôt pointue. Et finalement, c'est un bien commun. On a investi pour 30, 40, peut-être 50 ans. Et ça coûtera 450 000 euros aux contribuables Saint-Amandois.

Francis BLONDIEAU souhaite ajouter quelques mots plus généraux. Il explique qu'il a servi 40 ans auprès de l'État. Il était adjoint d'un directeur d'administration centrale. Toutes les administrations centrales travaillent de la même manière. C'est-à-dire qu'un bon directeur dépense l'argent qu'on lui a confié. Et il doit dépenser tout l'argent. Il ne fait pas d'économie.

C'est comme ça pour toutes les administrations. Un bon gestionnaire dépense tout l'argent qui lui a été donné. L'argent qui, si, comme a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, ne nous avait pas été attribué, aurait été attribué ailleurs. Et il n'y a pas moyen d'échapper à cette règle.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise pour terminer que sur les places de parking, il y a des emplacements pour mettre de la terre et semer du gazon. Ce sera fait au printemps. Pour l'instant, il y a du sable. Parfois, ça peut paraître pas fini. Mais effectivement, ce n'est pas fini et ça le sera au printemps.

Sophie CUINIERES ajoute qu'elle a fait un petit calcul. La réfection de la place coûte 3,55 euros par habitant par mois sur un an. C'est l'équivalent de 3 baguettes. Et pour ce prix-là, on a quelque chose de vraiment très beau et qui plaît à tout le monde. Et on peut s'en féliciter.

Emmanuel RIOTTE rappelle la date de l'inauguration, le samedi 6 décembre à 10 heures

Question n° 12
Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- **autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme énoncé ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.**

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial Commun et de la Commission des finances.

Question n° 13
Recours à deux vacataires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- **décide d'avoir recours à deux vacataires, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, sur la base du montant indiqué ci-dessus ;**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Question n° 14
Modification de la délibération portant sur l'ISFE des policiers municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- **décide de modifier les articles 2 et 3 de la délibération initiale portant sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions susmentionnées ;**
- **décide de prévoir les crédits correspondants au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial Commun et de la Commission des finances.

Question n° 15

Modification de la délibération portant sur le non-cumul entre le RIFSEEP et l'indemnité de régie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- décide d'ajouter le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux à la délibération du 27 juin 2024 relative au non-cumul entre le RIFSEEP et l'indemnité de régie ;
- décide de prévoir les crédits correspondants au budget.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité Social Territorial Commun et de la Commission des finances.

Question n° 16

Acquisition d'une parcelle - Les Grands Champs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- décide d'acquérir auprès de Monsieur Christophe CHAPUSOT, la parcelle cadastrée BK 195, d'une superficie de 1 033 m², située « Les Grands Champs », au prix de 3 € le m² ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 17

Acquisition, incorporation dans le domaine public et intégration dans la voirie communale d'une parcelle sise Chemin des Bressolles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- décide d'acquérir auprès de Monsieur Alain DENOUX la parcelle cadastrée CM 222, d'une superficie de 25 m², sise Chemin des Bressolles, au prix de 1 € ;
- décide d'incorporer dans le domaine public de la Ville la parcelle cadastrée CM 222 et de l'intégrer à la voirie communale existante en conservant sa nature d'accotement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 18

Acquisition de biens vacants sans maître Avenue Jean Jaurès et Rue Jacques Tissier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- décide d'exercer ses droits en application de l'article 713 du Code Civil et d'acquérir de plein droit les parcelles BO 230, BO 232 et BO 239 d'une superficie totale de 1 959 m² ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 19
Cession de parcelles : Rue Saint Eloi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- décide de céder à Messieurs Follikoe Yao HOUNSI et Dandjeffo Léopold HOUADJETO, les parcelles cadastrées BT 201 et BT 203, situées rue Saint Eloi, d'une superficie de 1 873 m², au prix de 23 400 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents à intervenir.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances. Il ajoute que la collectivité travaille depuis plusieurs mois sur la venue de ces radiologues et échographie. Ce sont des professionnels très expérimentés, chefs de service, qui veulent venir s'installer à Saint-Amand-Montrond.

Yves PURET demande que va devenir la radiologie d'hôpital, car il croit que c'était un mixte, avec une radiologie publique et privée.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que s'il fallait sauver la radiologie, on s'en occuperait. Mais pour l'instant, il n'y a aucun souci avec la radiologie de l'hôpital. Ce sont deux particuliers qui viennent s'installer, qui veulent avoir leur plaque. C'est en plus. Ils achètent le terrain.

Dominique LARDUINAT précise qu'effectivement, il a voté favorablement sur ce point, puisqu'il représente son groupe à cette commission. Il précise d'ailleurs qui lui arrive aussi de ne pas être présent lors de cette Commission des finances. Il le dit pour détendre l'atmosphère, oui il peut arriver qu'on soit absent. C'est tout à fait possible et il n'y a pas de remplaçant envisageable.

Il a voté pour dans le sens où, effectivement, cela peut apparaître comme un plus. Seulement, ça ne peut pas non plus cacher la forêt qui n'existe pas concernant la médecine générale à Saint-Amand-Montrond.

Evidemment, ça ne peut être qu'un plus, mais qui ne répondra pas aux besoins pour l'instant de la population. Saint-Amandoise en ce qui concerne la médecine en général et notamment la médecine de ville.

Question n° 20
Cession de terrains : rue de la Cannetille et la Verne du Chêne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »

2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

- décide de céder à la SEM Territoria les parcelles cadastrées BV 264 et BV 272 d'une superficie totale de 43 041 m² sisés rue de la Cannetille et la Verne des Chênes, ZAC de la Cité de l'Or, au prix de 5 € TTC le m² ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à la majorité de la Commission des finances. Dominique LARDUINAT précise qu'il s'est abstenu lors de la commission des finances, et tient à expliquer cette abstention. Pour lui, il y a un transfert des emplois. Alors peut-être que la société augmentera le nombre d'emplois, on verra, mais c'est la bourrellerie qui est à Drevant et qui est transférée à Saint-Amand. Donc il n'y a pas pour l'instant de création nette d'emplois.

Ensuite, c'est un terrain de 4 hectares, un peu plus, qui risque d'être artificialisé, 43 041 m², pour être exact. Donc lui trouve cela quand même un petit peu dommage. On sait quand même qu'il y a un danger sur l'artificialisation des sols et là c'est pour lui un risque supplémentaire. C'est Hermès qui va être propriétaire, et il laisse regarder le chiffre d'affaires d'Hermès. Il n'a rien contre Hermès, qu'on se comprenne bien, mais pour autant, ce sont des emplois qui existent déjà. Donc des créations d'emplois, on verra. Pour l'instant, ils sont à Drevant. Et on va donc, il le répète, artificialiser... Alors son groupe ne va pas voter contre, mais va s'abstenir sur ce sujet.

Geoffroy CANTAT répond que s'il y a un sujet qu'il connaît bien, c'est celui-là. Il croit que déjà la première des choses, c'est qu'on peut se féliciter de maintenir sur le territoire une entreprise qui est née sur le territoire, qui, depuis plusieurs années, revendiquait un potentiel départ. Parce qu'il faut savoir que c'est une entreprise

qui a en fait trois sites aujourd'hui. Ils en exploitent un sur Drevant, un à la Chapelle Saint-Ursin et un autre dans l'Indre. Cela fait 11 ans que la Collectivité est en discussion avec l'atelier de bourrellerie. Avec clairement plusieurs sujets. Donc je le répète, ils sont, pour ceux qui connaissent, installés dans les anciens ateliers de la bijouterie MOREL. Aujourd'hui, ils sont à l'étroit, dans un bâtiment qui a fait son temps, tout simplement, qui est plutôt inadapté à leur activité. C'est une entreprise, Dominique LARDUINAT a cité une marque de luxe bien connue, qui est donc aujourd'hui quasi le plus gros sous-traitant de cette entreprise. Ce qui est quand même positif pour notre territoire, c'est que cette entreprise a réussi à contracter pour une période longue justement avec son donneur d'ordre, donc la marque Hermès pour ne pas la nommer. Nous avons réussi à trouver un accord avec eux pour maintenir cette entreprise sur le territoire, en vue de se développer, sachant qu'aujourd'hui en plus, ils ne peuvent plus employer une seule personne supplémentaire dans leurs ateliers, puisque de toute façon ils sont saturés, comme d'ailleurs une autre entreprise qu'on connaît, le groupe CAMBOUR.

Donc, déjà, nous avons réussi à maintenir cette entreprise. Sinon on aurait pu nous reprocher dans quelques temps et dire que ce sont encore une fois, 80-100 emplois qui partent de Saint-Amand-Montrond et en plus là on parle d'emplois qualifiés, de personnes formées sur le territoire. Donc il pense qu'il faut déjà se féliciter de cela.

Le projet ensuite de pouvoir développer sur 4 hectares, de maîtriser 4 hectares. Il faut rappeler d'un point de vue de l'urbanisme que c'étaient des fonciers situés dans une ZAC destinée à développer de l'activité économique. Il ne sait pas si tous les conseillers suivent ce qui se passe depuis quelques années sur le Saint-Amandois, mais il faut savoir que nous avons deux ZAC à côté de la pyramide, la ZAC de la Cité de l'Or et la ZAC des Carmes. C'étaient des ZAC qui étaient projetées au départ sur 40 hectares de fonciers, Aujourd'hui il reste 10 hectares de fonciers à développer. Tout ça à cause déjà de certaines difficultés dans le temps à pouvoir faire venir des entreprises et ensuite à cause d'une réglementation qui contraint les collectivités et les collectivités rurales comme la nôtre, à avoir exactement les mêmes règles du jeu que des métropoles ou des très grandes villes qui ont elles développé pendant 30 ou 40 ans, avec je dirais souvent beaucoup d'argent à la clé, leur foncier. Si on prend par exemple une agglomération comme Orléans qui aujourd'hui est complètement saturée d'entreprises, il n'y a plus un seul foncier constructible économique à voter. Pourquoi ? Parce qu'ils ont développé des milliers et des milliers de mètres carrés, notamment de logistique.

Donc voilà, nous aujourd'hui on a les mêmes règles du jeu que des métropoles de 300 à 400 000 voir un million d'habitants. Pour une fois c'est une chance pour nous d'avoir un petit peu de fonciers. Nos règles du jeu ont été contraintes parce qu'il ne nous reste plus que 10 hectares et 10 hectares c'est malheureusement très vite « mangé ». Il suffit qu'on ait une ou deux sociétés qui souhaitent s'installer. Vous ne construisez pas un bâtiment de 1000 à 1500 m² sur un terrain inférieur à 4000 m². Donc voilà, les règles du jeu d'urbanisme, on les subit, nous y sommes contraints.

Aujourd'hui justement nous pouvons faire bénéficier à une entreprise qu'on arrive à maintenir sur le territoire, d'un projet de développement, parce qu'elle est en cours de développement sur des marchés qui sont quand même aujourd'hui en pleine croissance. Cette réserve foncière de 4 hectares leur permettra d'abord, dans un premier temps de transférer, de moderniser leurs activités et donc d'avoir plus de confort pour leur personnel. Une image de marque je crois qui va correspondre aujourd'hui à la qualité de cette entreprise. Et dans un deuxième temps, de pouvoir enfin embaucher dans de bonnes conditions de travail de nouveaux employés, et après avec des perspectives de développement sur un second atelier de transformation, puis sur un atelier de découpe des peaux. Donc ça il pense qu'il faut le prendre vraiment de façon plutôt positive, pour le Saint Amandois, puisque c'est quand même de belles perspectives. De plus c'est quand même un projet qui est vertueux, puisque c'est dans un environnement qui au niveau de la nature des sols, puisque c'est ce qui nous fait passer ce point aujourd'hui en Conseil Municipal, est compliqué. On connaît tous Saint-Amand-Montrond, ce sont des sols argileux, donc compliqués à construire, ce qui entraînent certaines complexités.

La deuxième chose, c'est qu'au-delà des emprises des bâtiments, il y a énormément d'espaces verts qui sont réaménagés autour. Et aujourd'hui on utilise un petit terrain qui est situé à côté pour justement les emplacements de parking, donc il y a moins d'imperméabilisation des sols. Il pense donc que c'est un dossier qui coche un peu toutes les cases : emploi, maintien d'une entreprise, possibilité de développement et sincèrement, dans un contexte où on parle souvent du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), qui lui semble un petit peu déplacé sur des collectivités comme la nôtre, cela nous permet justement de pouvoir avancer quand même dans un projet vertueux.

Emmanuel RIOTTE, Maire, regrette que l'on parle de ce beau projet de façon si négative. Il faut pleurer quand une entreprise ferme et il faut être vraiment enthousiaste quand une vient s'installer à Saint-Amand.

Dominique LARDUINAT répond qu'il souhaite que les entreprises s'installent à Saint-Amand et que les services publics restent à Saint-Amand et soient défendus à Saint-Amand. On y viendra tout à l'heure.

Pour cela, il faut que ce soit aussi attractif, ce qui n'est pas toujours le cas. Effectivement, sur la question du maintien de l'emploi, c'est primordial.

Mais il ne partage pas l'idée que ça coche toutes les cases. Évidemment, il faut maintenir, il faut faire en sorte que l'activité reste localement. Mais il ne pense pas que ça coche toutes les cases, notamment la question de l'artificialisation, il le répète. Ils n'ont pas été associés au projet, d'ailleurs. Il est déjà passé en Conseil Municipal et son groupe s'est déjà abstenu. Donc, ils sont constants sur leur vote depuis le début. Il pense qu'il y a aussi peut-être des terrains qui auraient pu être réfléchis, qui sont déjà artificialisés, tout simplement, sans avoir à utiliser 4 hectares, une fois de plus. Tout ça, ce n'est pas un jardin de 50 mètres carrés. Donc, il ne partage pas l'idée que ça coche toutes les cases.

Et c'est pour ça qu'ils ne voteront pas contre et qu'ils vont s'abstenir. Et qu'évidemment, ils souhaitent de l'emploi et qu'on attire d'autres entreprises. Il ne s'agit pas d'être négatif, mais il s'agit d'avoir une vision qui peut être différente de celle de l'équipe municipale.

Jacqueline CHAMPION souhaite intervenir aussi dans le cadre de la région parce qu'elle a un peu suivi aussi le sujet. Alors, effectivement, 4 hectares. Cela dit, comme dit Geoffroy CANTAT, on va amener un confort de travail aux salariés. Et ça, ce n'est vraiment pas négligeable. Pour l'instant, ils sont à 50 salariés.

Mais ils ont pour objectif quand même de passer à un effectif de 150, voire 300 dans le deuxième phasage. Donc effectivement, on ne peut pas se priver de ça sur Saint-Amand-Montrond. Comme le dit M. le maire, on a une entreprise qui arrive, qui va générer des emplois.

Elle a le sentiment qu'ils dénigrent un petit peu le domaine du luxe. Elle rappelle que c'est, dans le commerce extérieur de la France, le seul domaine qui fonctionne. On ne va pas se tirer encore une balle dans le pied à dénigrer ce genre de secteur. Dans la crise économique qu'on connaît, elle pense qu'il faut quand même, au contraire, être fier de la qualité de travail. Ce sont des artisans qui sont formés là-bas. Ces personnes fabriquent le sac du début à la fin. C'est très valorisant aussi pour un salarié parce qu'ils ont vraiment le titre d'artisan. Pour une fois qu'on n'importe pas de Chine les articles et qu'on fabrique en France, elle est très fière de ça et très contente.

Question n° 21

Cession d'un logement par la SA France Loire : 12 rue André Malraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 27 « pour »

- **décide de donner un avis favorable à la cession de ce logement ;**
 - **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.**
-

Question n° 22

Cession d'une partie de bâtiment - 3 rue Raoul Rochette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- **décide d'approuver la cession à la SCI LA COUR INTERIEURE d'une partie de la parcelle cadastrée CE 200, sise 3 rue Raoul Rochette, pour une superficie d'environ 224 m², au prix de 70 000 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents à intervenir.**

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 23

Convention entre ENEDIS et la Commune portant création d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- **décide d'approuver la convention pour la mise en place d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires ainsi que des bornes de repérage si**

- nécessaire situés sur les parcelles propriétés de la Commune, cadastrées BI 85 et BT 236 respectivement rue de la Cannetille et rue Pelletier Doisy ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances

Question n° 24

Désaffection, déclassement et cession d'une partie de terrain - rue de Nottuln et rue d'Otwock

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- décide de procéder à la désaffection et au déclassement du domaine public communal avant cession d'une partie de terrain d'environ 200 m² situé rue de Nottuln et rue d'Otwock ;
- décide d'approuver la cession à Monsieur Jean-Philippe COUDERT d'une partie du terrain sis rue de Nottuln et rue d'Otwock, au prix de 6 € le m² ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents à intervenir.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 25

Incorporation dans le domaine public et intégration dans la voirie communale d'une parcelle sise Chemin de Virlay et cession d'une parcelle sise 33 Chemin de Virlay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- décide de céder à la Communauté de Communes Cœur de France la parcelle cadastrée BN 158, pour une superficie de 2 533 m², sise 33 Chemin de Virlay, au prix de 30 000 € ;
- d'incorporer dans le domaine public de la Ville la parcelle cadastrée BN 161 d'une superficie de 83 m² et d'intégrer 7 ml à la voirie communale existante du Chemin de Virlay ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 26

Adhésion à la compétence facultative « usages et services numériques » proposée par Berry Numérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- décide d'approuver les statuts de Berry Numérique dans leur intégralité ;
- d'approuver la demande d'adhésion à la compétence facultative « usages et services numériques » de Berry Numérique ;
- décide de désigner Geoffroy CANTAT en tant que membre titulaire du collège dédié et Jacqueline CHAMPION en tant que membre suppléant du collège dédié ;
- décide d'approuver le contenu de la convention définissant les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles seront fournis les services de Berry Numérique ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 27
Dénomination de deux espaces sportifs extérieurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- décide de dénommer l'espace sportif extérieur sis rue Pierre de Coubertin : « Stade Simone DUVAUCHEL » ;
- décide de dénommer l'espace sportif extérieur sis rue des Tilleuls : « Stade Alain MIMOUN » ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Question n° 28
Convention entre la Ville et l'Association CARAMEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- valide la convention entre la Ville et l'association CARAMEL ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y afférent.

Question n° 29
**Convention annuelle de partenariat entre la Ville
et Mme Perrine COMPANY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- valide la convention de partenariat entre la Ville et Madame Perrine COMPANY ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y afférant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 30
**Convention annuelle de partenariat entre la Ville
et le Dispositif d'Accompagnement Médico Éducatif (DAME)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- valide la convention entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le Dispositif d'Accompagnement Médico Éducatif (DAME) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 31
**Convention de mise à disposition
d'installations entre la ville de Saint-Amand-Montrond et les PEP 18**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- valide la convention entre la ville de Saint-Amand-Montrond et les PEP 18 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y afférent.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances. Il précise que cela lui fait plaisir d'entendre parler du bâtiment Joliot-Curie car pour les anciens cela évoque l'école des Buissonnets avec l'école du fond à gauche Joliot-Curie et Jules Ferry à droite.

Question n° 32

Convention entre la Ville et l'Éducation Nationale, relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement à l'école élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- valide cette convention entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Éducation Nationale ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 33

Conventions concernant les rencontres départementales 2025 – 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- valide la convention entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la Ville de Bourges dans le cadre des rencontres départementales de cordes 2025/2026 ;
- valide la convention entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la Ville de Bourges dans le cadre des rencontres départementales de flûtes 2025/2026 ;
- valide la convention entre la ville de Saint-Amand-Montrond et la Ville de Mehun-sur-Yèvre dans le cadre de la rencontre départementale de percussions ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous documents s'y afférent.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 34

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Union Musicale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- valide la convention entre la ville de Saint-Amand-Montrond et l'Union Musicale ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y afférent.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 35

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Abbaye de Noirlac – Centre Culturel de Rencontres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- valide la convention entre la ville de Saint-Amand-Montrond et l'Abbaye de Noirlac - Centre Culturel de Rencontres ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y afférent.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 36

Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le lycée Jean Guéhenno

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- **valide la convention de partenariat entre la Ville et le Lycée Jean Guéhenno de Saint-Amand-Montrond ;**
- **autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 37

Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire – Avenant n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »

2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

- **valide l'avenant n° 2 de la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents s'y afférent.**

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à la majorité de la Commission des finances. Sylvie OLIVIER demande la parole et en profite pour dire qu'il serait bien de rétablir une périodicité un peu plus rapprochée pour les Conseils Municipaux, car il est difficile de rester motivé lorsqu'il y a 44 points.

Elle s'attarde sur la fiche concernant le déménagement du Conservatoire à rayonnement communal : « *Le développement des pratiques collectives, la formation et la culture musicales incluant la création sont autant de sujets que l'école a l'obligation de respecter. Pour ce faire, il sera nécessaire de déménager le vétuste bâtiment de la rue Croix-de-Fer. Des projets sont en cours sur un bâtiment de 610 m² sur trois niveaux, appartenant à la Ville, mais actuellement occupé par une autre administration.* ».

Elle demande si c'est toujours le projet de déshabiller Pierre pour habiller Paul ? Est-ce au Tribunal de Proximité que le Conservatoire doit être relogé ? Elle rappelle à ce titre qu'ils n'ont pas eu la convention qu'ils avaient demandé pour information et afin de connaître les conditions de relogement et cela est dommage car elle aurait bien aimé en être sûre. Elle était là lors de l'inauguration du Tribunal de Proximité par le 1^{er} ministre et elle se souvient que Serge VINÇON avait dit qu'il garantissait la pérennité de cet outil de proximité par une clause particulière. Elle aimerait donc voir cette convention.

Emmanuel RIOTTE, Maire, lui répond qu'on nous garantit également le maintien de la maternité sauf qu'en 2028 elle ne sera plus là. Donc les promesses...

Concernant le tribunal, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 3 agents, l'un doit être en arrêt maladie, et il y a un magistrat qui vient 3 jours par semaine. 610 m² sur 3 niveaux, il y a énormément de surfaces qui ne sont pas utilisées. Cela sert beaucoup pour des permanences. Il y a 1 500 dossiers et donc effectivement il y a du travail.

Nous avons énormément de chance que, grâce au travail effectué, notre École de Musique, soit devenue Conservatoire avec des obligations. Nous avons le label pendant 6 ans. Dans les obligations, le Conservatoire doit déménager. Il n'est actuellement pas dans une structure accueillante et aux normes. Alors soit on dépense 3 millions pour construire un bâtiment et tout va bien, soit on récupère un espace qui nous appartient, qui ne nous rapporte pas de recette. C'est ce qu'il a choisi comme option. Il est donc prévu que le Conservatoire intègre les locaux du tribunal actuel. Il a rencontré à maintes reprises le Président du Tribunal Judiciaire et ils sont totalement d'accord. Ce qui rassure le Président c'est qu'il n'y a pas de précipitation. On a 6 ans. Donc le projet peut être fait dans les 3 ans.. Evidemment les agents du tribunal craignent une fermeture et une affectation à Bourges. Mais il n'y a pas de fermeture ; il n'y aura jamais de fermeture. Il faut simplement que le tribunal soit installé dans des locaux correspondant au nombre de personnes et aux besoins. Il n'y aura pas

de fermeture ! Il a envoyé toutes les possibilités de déplacement du tribunal, qu'il ne citera pas aujourd'hui, au Président du Tribunal Judiciaire. Il est en train de travailler sur le sujet. Les services immobilier de la justice doivent venir nous voir et cela se fera dans les meilleures conditions, dans 1 an, dans 2 ans, dans 3 ans, dans 4 ans ... il n'y a pas de précipitation à avoir. De toutes façons pour garder ce label, il nous faudra changer de locaux, nous récupérerons ce local qui ne nous amène pas de recette, qui est confortable et qui sert aujourd'hui à 5 personnes maximum alors que cela peut servir à 300 avec nos élèves. C'est un choix que nous prenons, qui ne plaît peut-être pas à tout le monde mais c'est cela gérer ! Et à partir du moment où cela convient au locataire actuel et qu'il n'y a pas de fermeture du tribunal car ils gèrent des dossiers compliqués de tutelles et de curatelles, des personnes qui ne peuvent pas se rendre à Bourges. Le tribunal va rester à Saint-Amand et il y a au moins 5 possibilités de site qui ont été proposées.

Sylvie OLIVIER répond que c'est juste une question de logique. C'est aujourd'hui un bâtiment dont on voit bien qu'il est aménagé pour être un tribunal. Donc on met des fonds publics pour créer des choses et aujourd'hui nous allons faire des travaux pour installer une école de musique.

Emmanuel RIOTTE, Maire, estime au contraire qu'il fait des économies. Il ne va pas construire un bâtiment neuf. Ils n'ont pas la même façon de gérer.

Sylvie OLIVIER répond que ce n'est pas une question de gestion. Elle rappelle que lors d'une 1^{ère} interview dans la presse, Monsieur le Maire avait dit qu'il pourrait être relogé au tribunal de Bourges. Elle pense aux usagers encore plus qu'aux agents du tribunal.

Emmanuel RIOTTE, Maire répond que l'on en est plus là.

Sylvie OLIVIER constate juste que cela paraît curieux de l'extérieur que l'on puisse utiliser ce bâtiment là justement, qui est au service de la population.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que cela ne ressemble pas à un tribunal mais à un ancien collège.

Sylvie OLIVIER insiste en disant que beaucoup de gens y vont pour demander des renseignements, pour avoir les horaires des conseillers juridiques gratuits...

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'ils iront ailleurs.

Sylvie OLIVIER demande à quel endroit. Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que ce sera à Saint-Amand-Montrond à l'emplacement qu'ils occuperont. Il s'engage à ce que cela reste à Saint-Amand-Montrond. Il n'y a pas d'autres possibilités et c'est un accord qu'ils ont avec le Président du Tribunal Judiciaire.

Dominique LARDUINAT prend acte de cette annonce de maintien et juge que c'est déjà une évolution positive qui est à mettre au crédit des différents intervenants. Ce qu'il faut c'est que les locaux soient adaptés, il y aura certainement besoin de salles particulières car ce n'est pas un service comme un autre. Donc il y a nécessité de réfléchir à cela. Mais tant mieux car il est nécessaire de maintenir un service comme celui-là. Et ils pensent aux salariés, mais ils pensent surtout aux justiciables car ce seraient eux qui seraient les victimes de ce transfert s'il devait avoir lieu.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répète qu'il n'y aura pas de transfert et que nous pouvons rassurer les fonctionnaires qui y travaillent. Effectivement c'est un bâtiment particulier car il faut qu'il y ait une salle d'audience mais le service immobilier de la justice va venir, ils vont nous donner exactement leurs besoins, ils vont aller sur les sites proposés et cela va se faire tout seul.

Sylvie OLIVIER demande pourquoi nous ne faisons pas le contraire et pourquoi on ne cherche pas un autre site pour le Conservatoire.

Geoffroy CANTAT, répond que nous avons parlé du service immobilier du système judiciaire, mais que nous pourrions également parler du sujet immobilier de la Ville de Saint-Amand-Montrond. C'est tout de même à la Ville de gérer son immobilier. Il faut savoir que la ville possède un parc immobilier extrêmement important, l'opposition évoque souvent le sujet des finances, là nous sommes en train de parler d'optimisation immobilière. Ce n'est pas une chose au détriment d'une autre. L'administration judiciaire a un service immobilier, on leur fait des propositions, on remarque les questions d'optimisation de notre patrimoine. Cela paraît tout à fait logique pour les contribuables Saint-Amandois d'aller dans ce sens-là. Cela nous permettra pour le Conservatoire de réduire certains coûts d'aménagement. Il rappelle que le sujet avait déjà été étudié au cours du mandat précédent et que cela n'avait justement pas pu se faire pour des questions de coûts, puisque la réhabilitation de l'îlot comprenait ce projet là qui était loin d'être inintéressant, mais qu'il fallait financer le coût et que nous n'avons pas de baguette magique. Donc là aujourd'hui tout le travail que nous allons à réaliser, c'est dans le cadre d'un patrimoine que nous avons à gérer, comment nous nous pouvons continuer d'emmener les projets qui sont convenus, au service des concitoyens tout en ne dégradant pas un service public qui doit être maintenu à Saint-Amand-Montrond. Aujourd'hui c'est plutôt quelque chose de cohérent. Il faut quand même rappeler que c'est dans un immeuble qui appartient à la ville de Saint-Amand-Montrond.

Sylvie OLIVIER répond que oui, tout comme il y a d'autres bâtiments publics. Simplement en matière d'optimisation, elle constate que si le plan de réfection des bâtiments communaux avait été fait à temps, cela aurait pu être fait pour l'école de musique comme pour d'autres bâtiments. Elle sait que ce n'est pas du fait de l'équipe actuelle mais il faut faire un plan pluriannuel car il pleut dans un gymnase, un autre bâtiment a l'électricité qui n'est plus aux normes, dans certains autres il s'agit des toilettes désuètes...

Yves PURET demande ce que va devenir l'ancienne école de musique.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que l'équipe en place à ce moment là verra en temps utile.

Yves PURET demande si l'ancien tribunal ne pourrait pas resservir de relocalisation au tribunal actuel.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'il dévoile l'un des projets et qu'à ce titre il pourrait être dans leur équipe.

Question n° 38

Ouvertures dominicales 2026 des commerces Saint-Amandois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »

2 « abstention » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

- approuve les propositions d'ouvertures dominicales des commerces énoncées ci-dessus, pour l'année 2026.

Informations et débats :

Dominique LARDUINAT s'exprime sur ce sujet qui revient chaque année. Le sujet en lui-même n'est donc pas original, même s'il s'agit d'un choix de société qui s'impose à nous. Il constate qu'il y a un dimanche de plus pour un des quatre thèmes. La question est la question du consumérisme le dimanche. Est-on contraint d'aller consommer ? Est-on tenté de le faire car on sait que la consommation vient de la tentation et notamment de nos téléphones mais au-delà de cela ce sont des salariés qui travaillent derrière. Des salariés qui n'ont pas souvent la possibilité de dire non, même si c'est présenter comme du volontarisme, on sait bien que ce n'est pas le cas. Il ne met pas sur le même pied d'égalité les commerçants, artisans qui veulent travailler pour leur compte le dimanche et les travailleurs, salariés qui sont contraints d'aller travailler contraints et forcés. Il sait que l'on va lui dire que cela correspond à un besoin, mais le besoin, il le répète, est subjectif et c'est plutôt la tentation qui est créée. Son groupe votera donc contre comme les années précédentes. Il constate qu'il y a des commerces qui n'ouvrent pas le dimanche et qui ne sont pas en difficulté.

Sylvie OLIVIER ajoute que le dimanche représente la possibilité de rester en famille y compris pour les employés. Donc si quelqu'un la voit un dimanche dans un commerce, il pourra lui dire qu'elle est en contradiction avec elle-même.

Question n° 39

Convention entre la Ville et le CCAS de Saint-Amand-Montrond

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- valide la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS de Saint-Amand-Montrond ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances. Dominique LARDUINAT a voté pour ce point à la Commission des finances mais il regrette que depuis 1 an il y ait une perte de 20 000 € sur le budget 2025 par rapport à 2024, il le redit car tout le monde ne le sait pas. Pour le reste c'est la forme qui évolue donc ils voteront pour.

Isabelle CHAPUT répond que perte n'est pas le bon terme. C'est simplement que le CCAS a eu plus de recettes, dues à l'augmentation de son activité. Ce n'est pas une perte, c'est une bonne gestion et qu'ils n'ont donc pas besoin de solliciter la Ville pour cette somme de 20 000 € puisque c'est en quelque sorte un autofinancement.

Question n° 40

Contrat Ville Centre 2023-2028 – Avenants n° 2 et n° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- valide l'avenant n° 2 et l'avenant n° 3 au contrat de Ville Centre 2022-2026 Communauté de communes Cœur de France, les communes de Saint-Amand-Montrond et de Charenton-du-Cher ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 41

Mise à jour du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » transférée au SDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 28 « pour »

- décide de transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence relative au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions indiquées dans le règlement technique et financier relatif aux infrastructures de recharge des véhicules électriques du SDE18, à compter de l'exécution de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances.

Question n° 42

Prise d'acte de l'enregistrement d'une unité de méthanisation agricole collective implantée au lieu-dit « Huffaut » sur la commune de Faverdines, exploitée par la SAS VALANCE ENERGIES

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Informations et débats :

Dominique LARDUINAT constate que le préfet, avant de partir a validé ce projet quelques jours avant son départ.

Il n'est pas certain que ce soit un cadeau qu'il ait fait à la région de Faverdine, puisque cela se passe à Faverdine. La mairie de Faverdines a voté d'ailleurs contre tout comme une dizaine de communes aux alentours. Donc on se retrouve avec un projet qui est surdimensionné, enfin d'après eux en tout cas. Alors certes ce n'est pas sur Saint-Amand-Montrond mais inévitablement ça peut avoir des conséquences pour les communes avoisinantes même si nous ne sommes pas frontaliers de Faverdines. Ce sont des projets qui sont surdimensionnés. 100 tonnes à priori qu'il faut alimenter chaque jour, avec donc des surfaces agricoles qui vont être utilisées pour l'alimenter. On peut penser qu'elles pourraient être utilisées à autre chose.

Il n'y a pas de vote, certes, mais il voulait dire quand même quelques mots par rapport à ça parce que c'est d'après eux, ce qu'il ne faut pas faire, en tout cas dans la dimension de cette structure.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'effectivement il n'y a pas de vote, mais ça permet d'en parler et on ne se rend compte effectivement que tout le monde n'est pas d'accord et que pour les prochaines fois il faudra regarder et bien étudier ces dossiers et que l'on ne donne pas obligatoirement un avis favorable.

Question n° 43

Restitution de la dotation de naissance pour chaque enfant né à la maternité de Saint-Amand-Montrond

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 24 « pour »

4 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET)

- autorise Monsieur le Maire à reinstituer la dotation de naissance dans les conditions énoncées ci-dessus au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du budget primitif 2026 ;

- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026 de la collectivité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances. Ce sujet a été largement bien débattu hier en Conseil Communautaire mais il faut que ce soit débattu ici car tout le monde n'a pas participé pas à l'assemblée d'hier soir. Il souhaite reprendre depuis le début. L'INSEE avait annoncé une baisse de la natalité, ce qui a été confirmé par la Cour des comptes cette semaine. Ça tombe très bien. Notre maternité n'est pas épargnée, donc il y avait 400 naissances précisément en 2010, et nous en avons de prévues pour cette année 226. Nous en avions 241 l'année dernière. Nous descendons, nous serons proches des 200, voire en dessous, l'année prochaine ou l'année d'après. Il n'y a pas de fermeture de maternité possible pendant trois ans, grâce à un groupe centriste LIOT qui a proposé que ce soit débattu en assemblée, et qu'un moratoire sur les fermetures soit voté. Pendant trois ans, donc, l'ARS nous aide, il n'y a pas de souci, ils nous accompagnent, donc on est garanti du maintien.

Nous sommes en dessous des 300 naissances imposées à la maternité par un décret de 98. Nous sommes à 226.

Alors soit on descend, soit on monte. Il a souhaité effectivement que nous ayons une action maintenant et non pas en 2028, parce qu'en 2028, c'était évident, au bout des trois ans, que les annonces de fermetures de maternités seront faites. Et il en a la certitude maintenant, puisque les syndicats des médecins le disent. C'est leur volonté de fermer 20 maternités. Ils osent même dire que leurs collègues en province ne sont pas compétents. Il devrait y avoir des réactions. Ils parlent d'un danger. Ils parlent d'un danger parce qu'ils visent la sécurité, parce qu'on manque de moyens humains et on manque de moyens techniques.

La maternité de Saint-Amand n'a jamais manqué de moyens humains. Et les moyens techniques qui sont et à la maternité et à la clinique sont tout à fait raisonnables et confortables. Il est évident qu'une maman qui a une difficulté dans sa grossesse ne sera pas, et c'est le cas depuis des dizaines d'années, suivie à Saint-Amand-Montrond. Elle ira accoucher à Bourges ou à Montluçon. C'est déjà comme ça.

Donc, l'attention, elle y est bien. Les gouvernements, l'État, tout ce que l'on veut. laissent faire cette descente de natalité. Et puis, en 2028, c'est une fermeture annoncée.

Cette annonce met le bazar. Tant mieux. On est là. On dérange. Tant mieux. Cela va faire réagir aussi les autres maternités.

Donc, l'idée, effectivement, qu'il a eue, c'était que la Commune offre 500 €. Il le répète, on ne donne pas de l'argent pour que les mamans fassent des enfants. Ce n'est absolument pas. C'est absurde ce qui dit cela sur les réseaux sociaux. Le but, c'est d'attirer les mamans pour venir accoucher à Saint-Amand-Montrond.

Donc, une maman percevra 500 €, si on vote le point, si elle choisit de venir à la maternité de Saint-Amand. Le but, c'est d'éviter les fuites. Il y a des mamans qui vont accoucher à la clinique de Guillaume de Varye par volonté. Les mamans qui vont accoucher, il le répète, avec un problème de grossesse, doivent aller accoucher à Bourges ou à Montluçon. Ça, ce n'est pas un souci. Mais nous pouvons récupérer des mamans qui sont en limite des départements limitrophes qui vont accoucher à Montluçon, à Châteauroux, à Nevers. Ces mamans-là, il faut qu'on les incite à venir accoucher ici. Il y a des mamans de la Châtre qui vont à Châteauroux mais il y en a qui viennent ici parce qu'en fait, la maternité a une excellente réputation. Et quand elles sont ici, elles n'en disent que du bien. Quand on dit que la maternité ne fonctionne pas, il y avait, il y a trois jours, 7 mamans, 7 bébés. Donc, ça fonctionne bien.

Il est hors de question, il le répète, qu'une dame qui habite en Bretagne parte à 5 heures du matin pour accoucher à Saint-Amand-Montrond à 13 heures. Ce n'est pas ça.

Donc, il a demandé aux médecins du service maternité d'organiser, d'imaginer un protocole d'accueil et d'accouchement. C'est-à-dire qu'impérativement, une maman qui viendra accoucher à Saint-Amand-Montrond sera suivie par les médecins de Saint-Amand. Il faut qu'il y ait deux, trois visites avant l'accouchement. C'est le côté sanitaire, il leur a demandé de travailler là-dessus.

Il évoque l'exemple du Blanc. Il suffit de voir comment ça s'est passé là-bas. Tout le monde est traumatisé. On a fermé la maternité, on leur a promis monts et merveilles. Les promesses n'ont pas été tenues. La maternité a perdu une partie de son âme, en fait. C'est une ville en détresse qui a perdu le service vital.

Il ne souhaite pas que ça nous arrive.

Cette décision met le bazar.

Concernant les 500 €, il trouvait que ce n'était pas assez. Il s'est dit que si nous voulions faire du buzz, il fallait mettre 1 000 €. Il s'est rapproché de Daniel Bône le 18 novembre. Il lui a expliqué. Ce dernier lui a dit qu'il allait organiser une conférence des maires, qui a eu lieu de mémoire 25 novembre. Il a réuni les 19 maires de la Communauté de commune. Cela a été débattu, ça a été tout de suite validé. Donc, nous sommes arrivés à 1 000 €.

La Communauté de commune n'ayant pas la compétence santé maternité, pour qu'elle puisse mettre de l'argent sur le sujet, cela se fera sous la forme du développement économique et commercial par l'achat de chèques cadeaux de la Communauté de communes. Donc, 1 000 € sous forme de chèques cadeaux, utilisables dans tous les commerces qui participent à l'opération. Il y a en a un petit peu plus de 150. Donc, il y a évidemment des commerces en grande partie de Saint-Amand-Montrond, Orval, Bruère-Allichamps...

Donc, le papa viendra déclarer l'enfant né à Saint-Amand-Montrond à l'état-civil. Il remplira un document et il percevra 1 000 € en bon d'achat. Il pourra aller acheter une poussette, il pourra acheter des biberons...

C'est pour l'équipement de la maison, l'équipement de la personne, les loisirs, la santé, il peut aller dans des pharmacies...

Il y a des imbéciles qui disent que c'est pour un seul magasin. Mais non, cela concerne 150 boutiques de la Communauté de commune.

Il précise enfin que deux choses l'ont inquiétées.

L'inspection générale des affaires sociales est venue inspecter la maternité le 25 juin. Il a été entendu pendant deux heures en tant que Président du Conseil de surveillance de l'hôpital. Ils ne venaient que pour la maternité. Il a fait de la résistance et leur a clairement dit qu'en 2008/2009, il ne sait plus très bien, il y avait une volonté de fermer les urgences chirurgicales de la clinique, qu'il y avait 3000 personnes devant. Et puis que ça n'a pas fermé. Donc, il a clairement dit que ce serait exactement la même chose. Il a menacé.

La dernière question qu'ils lui ont posée, c'était : et si la maternité devait fermer, à votre avis, qui devrait l'annoncer ? Il a clairement dit que ce ne serait pas lui ni les parlementaires.

Il y a donc une volonté de fermer.

Et puis, le 24 octobre, il rentre de Bourges en écoutant France Info et un sujet sur les maternités qui était très intéressant. Et que dit le journaliste ? Il annonce la fermeture de la maternité de Saint-Amand-Montrond. Il a serré les dents. Il s'est dit qu'il fallait qu'on trouve une solution. La seule solution qu'il a trouvée, à moins que quelqu'un d'autre ait une autre solution, mais celle-ci est lancée, c'est d'imaginer qu'on puisse proposer une somme d'argent et attirer la maman avec une prime.

Voilà donc ça, cela a été largement débattu sur les réseaux sociaux, parce qu'en fait, notre proposition tombe en pleine actualité de la baisse de la natalité. Donc c'est repris. Il y a une pleine page dans The Times aujourd'hui. Il a été interviewé par l'AFP qui va lancer ça au niveau international. De ce fait, on parle de Saint-Amand-Montrond.

Et puis, surtout, cela va empêcher de fermer la maternité. La nôtre. Les autres, il ne sait pas. Mais en tout cas, le but, c'est qu'on la sauve. Nous avons sauvé le bureau de poste, et je suis fier de l'avoir incorporé dans le QPV. On a sauvé, le mess de la gendarmerie qui devait fermer grâce à quelqu'un qui est devenu ministre. Maintenant, ça ne fermera plus. Et il espère bien qu'ensemble, on puisse interdire de fermer notre maternité, notre raison d'être. Il y est né. Il y en a certainement d'autres qui y sont nés.

Accoucher à 50 kilomètres... Il était sur un plateau avec la Présidente du syndicat des sage-femmes. Elle a clairement dit qu'au-delà de 45 kilomètres, la vie du bébé était en danger et qu'il y avait deux fois plus de possibilités de mortalité. Elle l'a dit.

Il a clairement dit aussi à l'un des Présidents d'un syndicat des anesthésistes que de leur tour d'ivoire, ils ne savaient pas ce qui se passait dans la ruralité, qu'on ne fonctionnait pas comme eux. Et que nous ne voulions pas d'usine à accouchement.

Il faut aller accoucher à l'extérieur quand il y a des difficultés. Mais nous avons un service de catégorie 1 qui dispose de tous les moyens pour bien accoucher.

Sylvie OLIVIER remarque qu'hier soir, il avait dit qu'il y avait 4 bébés et 4 mamans et donc, là, c'est 7 à la maternité. Elle s'interroge et se demande si c'est déjà exponentiel. Mais heureusement, cela ne commence qu'en janvier.

Le chiffre de 7 lui est bien confirmé.

Sylvie OLIVIER demande si ce chiffre est exceptionnel ou régulier.

Emmanuel RIOTTE, Maire, explique qu'il y a eu, après le vote du moratoire le 15 mai, une journaliste du Monde qui est venue. Elle avait choisi Saint-Amand-Montrond. Il avait posé la question au Directeur avant son arrivée de savoir combien il y avait une maman. Il n'y en avait pas. Là, il y en a 7. Donc, à l'époque, le

médecin, le gynécologue a clairement dit, écoutez, nous sommes un service d'urgence. Parfois, il y en a 3. Parfois, il y en a 10. Parfois, il y en a zéro. Ils sont venus ce jour-là.

Mais bon, il espère bien que l'on va monter à plus et qu'on puisse arriver à atteindre ces 300 naissances qui sauveront notre maternité.

Philippe MARME rappelle que le financement de cette opération est possible grâce au legs de Madame Henriette FONTAINE.

Marie BLASQUEZ demande la parole et explique qu'hier, ils ont écouté avec beaucoup d'attention son argumentaire.

Ce soir, à nouveau et elle l'en remercie. Il y a 6 ans, elle s'était engagée à faire une opposition constructive et elle pense avoir rempli le contrat avec intelligence et respect vis-à-vis du Conseil municipal et des Saint-Amandois. Mais là, elle ne peut pas rester sans réagir face au buzz médiatique que nous venons de subir ces derniers jours. Car oui, il s'agit bien, selon elle, d'une manœuvre de séduction électorale, même si l'idée lui en déplaît. D'ailleurs, soyons francs, s'il était à leur place, il aurait immédiatement relevé le subterfuge.

Cela n'est pas nouveau que notre maternité, comme beaucoup d'autres, est en danger. Il en est pour preuve du vote du moratoire des députés, nous assurant une survie jusqu'en 2028. Donc, pourquoi ne pas avoir lancé cette idée de génie en même temps ? En plus, vous couplez cette annonce en prétendant vouloir aider les petits commerces locaux.

Là encore, pourquoi ne pas donner cette prime aux enfants de la Communauté de communes afin de les inciter à s'inscrire dans nos établissements scolaires. Vous aiderez ainsi les familles, le commerce local et en plus, vous sauveriez peut-être des classes ?

Donc, nous opposer revient bien évidemment à nous mettre à dos les commerçants et une partie de la population. Elle trouve cela très astucieux. Mais être maire, ce n'est pas acheter des voix avec l'argent du contribuable.

Pourtant, elle souhaite quand même monter au créneau, car ce matin, elle a reçu un appel téléphonique d'un collectif de médecins qui était totalement indigné à la vue du vote du Conseil communautaire d'hier. D'où sa réaction d'aujourd'hui. Hier elle n'a pas réagi. Elle a laissé faire. Mais effectivement, ce matin, ce collectif de médecins... Voilà. Elle va parler un petit peu en leur nom et défendre un petit peu leur position, puisqu'ils en ont parlé ensemble.

Elle estime que cette opération va à l'encontre de l'éthique médicale et de la morale. Elle estime qu'on n'a pas le droit de monnayer la naissance d'un enfant au mépris de sa sécurité et de celle de sa maman. À Saint-Amand-Montrond notre maternité n'est que de niveau 1. De plus, nous n'avons plus qu'un gynécologue qui plus est à temps partiel, le cabinet de gynécologie ayant fermé, faute de repreneur. Et par ailleurs, en cas d'urgence, la nuit notamment, il n'y aura pas de personnel compétent pour gérer les risques encourus, sans compter qu'en cas de transfert, les hélicoptères ne pourront pas atterrir dans des conditions optimales de sécurité. Nous savons également que la plupart des mamans accouchent dans les structures où elles ont été suivies par leurs gynécologues.

Il ne s'agit pas de fermer définitivement la maternité, mais de la restructurer en centre de périnatalité pour assurer un suivi avant et post-natal. Ce sont bien là les préconisations de l'ARS, des syndicats de médecins et de la Cour des comptes. Ce qui ne remet en rien en cause les compétences du personnel soignant présent, mais il arrive un moment où ces compétences pour l'expertise de certaines situations ne seront pas suffisantes.

Hier, elle a été à la fois choquée et stupéfaite, qu'aucun maire de la Communauté de communes ayant de surcroît assisté à la conférence des maires n'ait relevé cet aspect et ait défendu cet aspect vénal. La vie d'un enfant ne vaudrait-elle que 1000 € ? Même des jeunes mamans qui m'entourent, elle parle bien des jeunes mamans, elle ne parle pas de ce qu'on lit sur les réseaux sociaux parce qu'effectivement, on voit tout et n'importe quoi, elle parle des jeunes mamans qui l'entourent, qui ont eu des enfants, qui sont en âge d'avoir des enfants, que ce soit dans un milieu professionnel, familial ou amical. Ces mamans, ces jeunes mamans avec qui elle a eu l'occasion d'échanger, se disent à la fois choquées, interloquées et peu convaincues par cette mesure. Ce ne sont pas les réseaux sociaux. Attention, elle ne cautionne pas tout ce qui se dit sur les réseaux sociaux. Malheureusement, nous sommes dans une époque où on ne vit visiblement qu'au travers des réseaux sociaux. Elle estime que Monsieur le Maire sait très bien qu'il ne sauvera pas la maternité à moyen terme. D'abord, parce que nous ne sommes pas sûrs d'atteindre les 300 naissances, surtout dans un contexte national de baisse de natalité. Et quand bien il y arriverait, rien ne laisse prévoir que l'ARS n'augmentera pas ses quotas en 2028. Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce vouloir financer cette mesure par un legs laissé par Mme Henriette Fontaine, arguant que celle-ci aurait demandé que la somme léguée revienne à l'hôpital.

Or, lors du Conseil Municipal du 18 septembre, il présentait un rapport où il était indiqué que le legs était sans charge. Qu'en est-il réellement du compte tenu du testament ?

Enfin, pour terminer et c'est au départ ce qui les a choqués, n'ayant pas le reste des informations qu'elle vient de développer en sa possession à ce moment-là, c'est l'emprise de Monsieur le Maire à faire le buzz dans les médias sans même avoir soumis cette délibération au vote des conseils communautaire et municipal. C'est un mépris total vis-à-vis de ses oppositions respectives et une faute politique majeure.

Elle estime qu'il a tellement de certitudes qu'on se demande si la réalité a été invitée à ce Conseil Municipal. Pour toutes ces raisons et surtout au nom de l'éthique et de la morale, ils voteront contre cette mesure en espérant qu'au vu de leur argumentaire, les Saint-Amandoises comprendront leurs motivations. Il ne s'agit pas de sabrer du tout quoi que ce soit, mais à un moment donné, elle croit qu'il y a une éthique à respecter.

Emmanuel RIOTTE, Maire, s'insurge sur le terme « Éthique à respecter ». Marie BLASQUEZ, candidate aux élections municipales qui veut être maire et qui veut que la maternité soit comme au Blanc, fermée avec un service de périnatalité. Il estime que c'est honteux.

On parle de centre de périnatalité mais c'est complètement incohérent.

Éthique morale, éthique politique, quand on ne respecte pas la charte des élus locaux, quand on est conseillère municipale depuis 15 ans, qu'on achète une maison en 1987, qu'on n'a jamais fait une déclaration de travaux ou d'un permis de construire, et qu'on veut être maire de Saint-Amand-Montrond, qu'on va être officier de police judiciaire, qu'on va être officier d'état civil, qu'on va être obligé de faire respecter l'urbanisme, quand il va falloir trancher et demander aux gens de respecter leurs règles en urbanisme ! Il ne voit pas où est l'éthique politique. Il a vraiment honte d'entendre ça.

Et on ne veut pas défendre sa maternité, mais c'est honteux. Madame le maire qui... Il répète qu'elle n'a jamais fait une déclaration de travaux de sa maison.

Marie BLASQUEZ conteste ces dires et précise qu'elle a fait des déclarations de travaux, bien évidemment.

Emmanuel RIOTTE, Maire, dit qu'il faut que ça se sache.

Marie BLASQUEZ lui répond qu'elle lui fait confiance. Qu'il est à bout d'arguments et qu'elle lui fait confiance pour ça. Elle estime que là, il parle de monnayer des enfants.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que non.

Marie BLASQUEZ répond que c'est une question d'éthique.

Emmanuel RIOTTE, Maire, estime qu'elle veut voter contre car elle se met en puissance pour les municipales.

Marie BLASQUEZ répond qu'elle ne se met pas en puissance et estime que nous sommes dans le débat démocratique et qu'il est normal que tout le monde ne soit pas d'accord avec lui.

Emmanuel RIOTTE, Maire fait remarquer qu'elle était d'accord hier et pas d'accord aujourd'hui.

Marie BLASQUEZ répond qu'hier elle ne voulait pas argumenter, le Conseil communautaire n'étant pas à l'origine. Là, c'est le Conseil municipal qui est concerné. Donc elle maintient ses propos et s'étonne qu'il ne comprenne pas qu'il y a une question d'éthique. Et elle constate que toutes les jeunes mamans qu'elle a consultées sont choquées.

Emmanuel RIOTTE, Maire répond qu'elle est d'accord avec les syndicats de médecins qui gèrent cette fermeture avec le gouvernement ?

Marie BLASQUEZ remarque que Monsieur le Maire cautionne bien ce gouvernement. Elle lui demande de ne pas lui parler du gouvernement. Elle lui demande qui l'a mis en place ?

Emmanuel RIOTTE répond que lui parle au nom de la population et qu'il veut maintenir la maternité avec les collègues ici autour de la table.

Marie BLASQUEZ constate simplement que le débat démocratique n'a jamais eu lieu ici et que ce soir, ce Conseil municipal a démarré avec beaucoup de mépris. Donc elle est désolée ; Elle n'était pas à la Commission des finances, effectivement car elle a des obligations professionnelles.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que ça, ce n'est pas grave par rapport au reste.

Marie BLASQUEZ réaffirme s'être excusée et elle est effectivement désolée si le mail n'est pas arrivé. Elle précise qu'en général elle répond. Elle trouve que le débat, en règle générale, a été, que ce soit avec ses collègues ou avec eux, a été traité avec beaucoup de mépris. Elle ajoute que certes, nous allons entrer dans une période électorale et que cela ne va pas être simple, visiblement. Elle pense que cela va être très tendu.

Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que pas pour lui et qu'il a respecté la charte des élus locaux toute sa vie.

Marie BLASQUEZ demande à ne pas entrer dans ce débat et se dit très sereine dans tout ce qu'elle fait.

Emmanuel RIOTTE, Maire, dit qu'il attend les dossiers sur son bureau.

Marie BLASQUEZ répond qu'il les aura peut-être et insiste sur le fait qu'elle n'a jamais fait de modification de façade de sa maison. Jamais. Elle demande si c'est un délit de repeindre des volets ?

Sandrine KOSTADINOV tient juste à préciser qu'il y a quelques années, si elle se souvient bien, les mamans touchaient de l'argent pour avoir accouché à Saint-Amand-Montrond. La condition, était d'habiter et de travailler à Saint-Amand-Montrond. Or aujourd'hui, ce n'est pas ce qu'on propose. On ne propose pas de l'argent. On propose des chèques cadeaux pour investir chez nos commerçants.

Sophie CUINIERES trouve pour sa part, extraordinaire les arguments des médecins qui ont appelé Marie BLASQUEZ ce matin. Elle se pose juste une question. Ces médecins ont-ils travaillé en service hospitalier ? Parce qu'elle trouve que tous les arguments qu'ils vous annoncent, vous pouvez les démontrer. Elle ne connaît aucun hôpital qui travaille comme c'est énoncé. Elle a travaillé au service des urgences et de réanimation de l'hôpital universitaire de Tours. Donc, ce n'est pas des moindres. Elle a également travaillé dans des plus petits hôpitaux, effectivement. Elle est estomaquée par la manipulation qu'ils lui ont faite ce matin. Elle s'étonne qu'elle ait gobé cela. Elle trouve ça merveilleux, fantastique.

Marie BLASQUEZ estime que chacun gobe ce qu'il a envie de gober.

Sophie CUINIERES lui demande tout de même de vérifier les arguments quand on vous lui en donne.

Marie BLASQUEZ répond qu'elle vérifie les arguments et rappelle que là on parle d'éthique morale.

Geoffroy CANTAT dit qu'il aimerait connaître ce collectif de médecins, parce que c'est quelque chose de complètement anonyme aujourd'hui. Et s'ils ont quelque part un petit peu de cohérence dans leurs propos et qu'ils sont capables de venir défendre leurs propos, ce serait bien qu'ils se fassent connaître, ces personnes-là. Et justement, à propos d'éthique et de morale de la part de ce collectif de médecins que Marie BLASQUEZ répercute, il y a un truc qui s'appelle le numerus clausus. Et s'il pense que la France, ça, c'est personnel, en souffre aujourd'hui et que le territoire national dans une « merde » totale à cause de ça, c'est bien à cause, justement, de ce numerus clausus qu'ils ont défendu pendant des années pour protéger leurs professions.

Il faut avoir l'honnêteté de dire les choses. Et aujourd'hui, c'est vous tous, nous, qui sommes victimes de ce sujet-là. En plus, allons jusqu'au bout maintenant de la démarche, puisqu'on parle de démarche démocratique, où aujourd'hui, ces médecins du secteur privé, et ça, en effet, ça ne tient qu'à ça, où vont-ils ? Là où ça paye le plus. Alors, il estime que quand on nous gonfle avec l'éthique et la morale, ces personnes-là, il ferait mieux de mettre ça dans leur poche et venir discuter les yeux dans les yeux en face de nous.

Yves PURET précise que le numerus clausus, a été instauré surtout et diminué par Alain Juppé, parce que pour lui, c'était une politique d'offres et de demandes. Donc, il y avait beaucoup d'offres, il y avait beaucoup de médecins dans les années 80 qui sortaient, et on a diminué le nombre de médecins pour diminuer l'offre. Sans se rendre compte que la population vieillissait, et c'est comme ça.

Il répond à Geoffroy CANTAT sur ces collectifs de médecins et expliquent que ce sont des syndicats de médecins. Il y a beaucoup de médecins hospitaliers qui reprochent ça. Il ne connaît aucun médecin qui approuve cette mesure. Il a une fille qui est médecin, et qui lui en a parlé. Des amis à elle lui en ont parlé. Elles ne sont pas dans cette région mais aucune n'apprécie cette mesure. Les gens trouvent ça amoral.

Geoffroy CANTAT demande s'ils ont des propositions à faire. Quelles sont leurs solutions ? Aucune ! Ces sont des gens qui constatent qu'ils n'amènent rien. Aucune décision, aucune proposition. Ils profitent d'un système.

Yves PURET répond que la solution c'est d'instaurer une installation des médecins obligatoire dans les zones sous-dotées, et surtout, et c'est ce qui va faire venir des jeunes mamans à Saint-Amand-Montrond, des gynécologues. On se rend bien compte que le nombre d'accouchements a baissé à Saint-Amand-Montrond depuis que les deux gynécologues libéraux, et qui travaillaient aussi quand même à l'hôpital, ont pris leur retraite. Les mamans suivent leur gynécologue. Le gynécologue est à Montluçon, à Bourges ou à Châteauroux. Elles vont aller accoucher là où il y a leur gynécologue. Ce n'est pas ça qui va les faire venir à Saint-Amand-Montrond. Elles vont suivre leur gynécologue.

Geoffroy CANTAT précise qu'il est d'accord sur ces derniers propos. Il faut qu'il y ait un système réglementaire où il doit y avoir un nombre de médecins, en fonction de différentes expertises, par rapport à un bassin de population. Sauf que ça, ce n'est pas nous qui avons la main sur ce sujet-là.

Il est là, le problème. Aujourd'hui, si on n'a pas ce genre de réponse-là. Dans trois ans, il n'y a plus de maternité. Parce qu'entre-temps, le système global entre l'État et le système médical n'aura pas résolu ce sujet-là. Et on fait quoi après ? Une fois que c'est fermé, c'est fermé. Faire réouvrir quelque chose...

Il croit que cette année, en France, cela n'a rien à voir, il y a une classe qui a réouvert dans un petit village. Il demande d'imaginer pour une maternité.

Sylvie OLIVIER dit qu'une fois n'est pas coutume, elle est d'accord avec M. CANTAT. Et ça, ça peut être marqué d'une pierre blanche. Pourquoi ? Parce que, vu les problèmes de désertification médical, qui se sont accrus à partir du moment où le Covid est apparu, pas seulement dans notre territoire, mais dans de nombreux territoires ruraux, en fait, elle ne comprend pas qu'il n'y ait pas des mesures possibles pour amener les médecins à aller s'installer là où il y a des besoins. Parce que tout le monde ne peut pas être à Nice ou sur la côte d'Azur. Quand on est enseignant, les premiers postes, on ne les choisit pas. On est envoyé là où il y a des besoins, même si notre famille est à 800 kilomètres. On subit la désertification médicale, aussi parce que les médecins... c'est quand même incroyable qu'on ait une structure et que les médecins n'y viennent pas, qu'on a les mêmes médecins qu'avant d'avoir fait la maison de santé, sauf une.

Pourquoi on n'oblige pas, que les personnes qui peuvent exercer soient réparties sur le territoire en fonction des besoins ? Elle pense que ça, c'est une mesure à mettre en œuvre dans le futur proche parce qu'on va vers des catastrophes. Il y a des gens qui décèdent à cause de ça. Mais on ne parle pas que des naissances.

Brigitte MERCIER souhaite répondre à Marie BLASQUEZ qu'il y a des gynécologues à la maternité de Saint-Amand-Montrond et qu'elle est bien placée pour le savoir. Elle ajoute que les sage-femmes, ont passé des diplômes, des examens pour faire toutes les échographies jusqu'à la naissance du bébé. C'est vrai que les gynécos manquent, mais toutes les sage-femmes libérales font des échographies jusqu'au final. La problématique, c'est que certaines sage-femmes libérales de Vallon-en-Sully, de Dun-sur-Auron, envoient les mamans sur l'hôpital de Bourges ou de Montluçon. Et quand vous avez un professionnel qui vous dit qu'il travaille avec l'hôpital de Bourges ou de Montluçon, la patiente suit la parole du professionnel. Elle n'ose pas demander ses papiers pour venir accoucher à Saint-Amand. Mais il ne faut pas dire qu'il n'y a pas de gynéco à Saint-Amand-Montrond.

Et elle précise que les sage-femmes travaillent nuit et jour et qu'au laboratoire où elle travaille, ils sont régulièrement appelés pour travailler avec elles.

Marie BLASQUEZ répond qu'elle n'a absolument pas remis en cause la compétence. Elle dit que c'est le problème d'éthique de monnayer. Et ça, ce n'est pas tolérable.

Brigitte MERCIER dit qu'elle remarque juste que Madame BLASQUEZ a dit qu'il n'y avait pas de gynécologues à l'hôpital.

Marie BLASQUEZ répond qu'un gynécologue en poste, il n'y en a qu'un.

Brigitte MERCIER répond que oui mais que tous les jours il y a des intérimaires et qu'on ne travaille maintenant qu'avec des intérimaires. Vous allez n'importe où, ce ne sont que des intérimaires qui travaillent. Et ce sont des intérimaires qui sont excellents.

Marie BLASQUEZ redit qu'elle ne remet pas en cause leur compétence. Qu'elle n'a jamais dit ça.

Brigitte MERCIER lui dit que preuve en est que ses brus ont accouché à Saint-Amand. Donc le risque n'existe pas.

Elle remarque également qu'elle a appuyé sur le fait qu'il n'y ait pas d'hélicoptère. Les urgences de Saint-Amand travaillent avec des professionnels de Tours et il y a des hélicoptères qui viennent.

Francis BLONDIEAU dit que nous voyons en réel l'organisation du désert médical. Continuons l'organisation du désert médical ! Et deuxième chose, et là il parle en tant que vice-président du conseil de surveillance de l'hôpital, fermer la maternité de l'hôpital, c'est déstabiliser l'hôpital et la clinique. Et le laboratoire par la même occasion. Tout sera fichu en l'air. Ça sera le début de la fin.

Sylvie OLIVIER souhaite revenir au vote qui va les occuper, et souhaite remercier Henriette FONTAINE.

Ce legs va permettre d'essayer de faire quelque chose.

Elle va essayer d'être cohérente avec ce qu'elle a dit hier soir car elle estime que l'on ne peut pas non plus d'un jour à l'autre avoir une autre position. Hier, ce qu'elle a dit c'est que qui ne tente rien n'a rien. Même si elle croit que ça ne suffira peut-être pas. Mais en tout cas, on ne pourra pas reprocher qu'on n'ait pas essayé de faire quelque chose. Elle se rappelle qu'il y a quelque temps, beaucoup de communes ouvraient un livret à la caisse d'épargne ou autre. Un livret pour les naissances, Et dessus, il y avait à peu près 150 euros ou 200 euros. Et cela se fait encore dans certains endroits. Là c'est autre chose. C'est un autre choix ; Mais elle pense qu'au moins, on ne pourra pas reprocher qu'on n'ait pas essayé quelque chose.

Elle estime qu'ils ont déjà lutté de manière transpartisane. Parce que nous sommes dans une petite ville et qu'ils vont s'affronter pour les municipales, ils ont même des collègues qui ont les mêmes convictions qu'eux qui sont là ce soir. Ils vont s'affronter pour les municipales mais ils ne sont pas des ennemis. Ils travaillent dans les mêmes assemblées pour les Saint-Amandois et pour le mieux-être des Saint-Amandois. Du moins, c'est comme ça qu'elle le conçoit. Donc, ils peuvent avoir des idées différentes, ils peuvent ne pas voir les choses de la même manière. Mais il faut quand même rester serein.

Elle a été choquée, d'ailleurs, elle l'a dit hier et elle le répète pour ceux qui n'étaient pas là, par les propos discriminants sur les réseaux sociaux, qui touchaient certaines catégories de femmes qui choisissent d'accoucher à Saint-Amand. Et elle le redit ici. Si ces femmes n'avaient pas accouché à Saint-Amand, la maternité serait déjà fermée. Et depuis longtemps. Donc, en fait, elle croit qu'il faut faire très attention. C'est un sujet vraiment épidermique. Parce qu'on a, donc, non seulement un pouvoir d'achat très faible à Saint-Amand, mais des familles qui, pour certaines, n'ont pas de voiture, pas de permis, etc. Attention ! Attention ! Elle pense que c'est une priorité. Elle est plutôt en colère, non pas contre les collègues qui sont ici, mais très en colère par rapport au fait qu'on soit amenés, obligés quasiment, de faire quelque chose comme ça, avec nos sous et l'argent des contribuables. Parce que, effectivement, Michelle RIVET le disait hier, mais elle rejoint ce propos, nous ne sommes pas aidés dans la ruralité. Parce le gouvernement ou les autres élus parisiens, raisonnent avec les repères de la métropole. Mais on ne peut pas subir la même loi comptable. On subit déjà des tas d'autres choses. Et elle pense qu'effectivement, comme le dit à juste titre Gauvin SERS, on est les oubliés, les trop loin de Paris. Mais ces beaux messieurs et ces belles dames, il faudrait qu'ils viennent chauffer leurs bottes de sept lieux jusqu'ici, non pas pour se montrer, mais comme dans l'émission Vie ma vie, pour voir comment ça se passe ici. Quand on veut trouver un médecin, quand on veut avoir un spécialiste et qu'on habite dans un endroit reculé, qu'on est isolé, qu'on est une personne âgée, etc. Ou lorsque l'on est une jeune maman, et qu'on ne va plus pouvoir accoucher dans le Saint-Amendois alors qu'on est dans la campagne environnante.

Donc, attention. Elle pense qu'il faut s'occuper du sort de la population de nos campagnes et que c'est injuste que les pouvoirs publics nationaux le fassent si peu. Ils devraient faire des calculs en prenant en compte les besoins spécifiques de la ruralité, qui ne sont pas ceux de la grande ville. Et au lieu d'être aidés, c'est le contraire. On a même des bâtons dans les roues, lorsque l'on essaie de faire quelque chose. En fait il ne faut quasiment rien faire et tout laissé partir. Eux pensent au contraire qu'il faut faire revenir des services publics qui sont déjà partis.

Donc, il faut sauver au moins ce qui reste, et c'est sa problématique première. Et pourtant, le 1er janvier 2022, l'INSEE dénombrait 67 761 000 habitants vivants dans des communes rurales. Ce qui veut dire que c'est un pourcentage énorme. C'est quasiment 40 % des communes. Il y a 34 918 communes rurales en France. En 2022, établi par l'INSEE, ce n'est pas de l'invention.

C'est aberrant qu'on soit obligé d'utiliser des fonds communaux, intercommunaux, pour tenter de sauver nos services publics, en particulier notre maternité. Mais pour elle, c'est indispensable. C'est un maillon, effectivement, si on laisse partir, c'est fini. Les actionnaires de la clinique vont partir ailleurs. L'hôpital, ça va être une catastrophe. C'est vraiment très important.

Elle est vraiment scandalisée que la ruralité ne soit pas considérée avec ses besoins propres et qu'en fait, tout soit, tributaire de cette loi comptable qui, pour nous, fait qu'on se retrouve comme dans un piège.

Aujourd'hui, en ce qui la concerne, elle ne veut pas m'abstenir car elle pense que cela dépasse les clivages politiques que d'essayer de sauver cet outil indispensable pour les personnes d'ici. Quel que soit ce que décidera son collègue, elle ne peut pas. Elle dit simplement qu'elle partage les réserves et que, sans doute, ça ne suffira pas. Il y a quand même un risque que cela ferme, effectivement. Mais si on n'essaie rien, c'est sûr que ça fermera. Même si c'était une mesure électorale, elle s'en fiche. Elle veut que les Saint-Amendois et les Saintes-Amendoises aient des services publics dignes d'eux. On doit pouvoir voir naître nos enfants

Et c'est pourquoi elle votera pour.

Sophie CUINIERES souhaite ajouter qu'on a oublié de parler de quelqu'un. On a oublié de parler du pédiatre et du service de pédiatrie. Il existe à la maternité. Le pédiatre, est présent lors de l'accouchement. Il va suivre l'enfant dans ses premières heures, dans ses premiers jours. Et il va être en capacité de le suivre à Saint-Amand tout au long de sa jeunesse. Et ça aussi, c'est important. Sans maternité, ça sera difficile d'avoir un pédiatre. Et là, les pédiatres, ils sont disponibles pour les enfants tout le temps. Je vous en parle en connaissance de cause. Moi, je suis grand-mère. La dernière, a deux ans. Elle est née à Saint-Amand. Régulièrement, comme tous les petits elle a besoin de voir un pédiatre. Et à chaque fois, elle est reçue en temps record à l'hôpital.

Marie BLASQUEZ estime qu'elle est pour le maintien de la maternité mais que là, la délibération parle d'une prime de naissance. Il est bien évident que personne n'a envie qu'une maternité ou qu'un hôpital ferme. Elle parle d'une éthique morale. C'est complètement différent et c'est là-dessus que je me base. C'est tout.

Philippe MARME répond qu'il trouve dommage qu'elle pense qu'il y ait de la politique à propos de ce sujet. Il pense que tout le monde est autour de cette table pour travailler tous ensemble, pour sauver, la maternité, sauver l'hôpital, sauver le laboratoire et les médecins. Tu dis que c'est pour monnayer les naissances. Sur les

mandats précédents, il y a toujours eu des chèques faits à la naissance pour les enfants de Saint-Amand. Ça ne la gênait pas à cette époque ? Il n'y avait pas d'éthique morale, là ? Il y avait une éthique morale ou pas, là ? Marie BLASQUEZ précise qu'on parlait de 100 ou 150 euros qui étaient mis sur un livret.

Philippe MARME répond que non, c'était 1000 francs à l'époque. A l'époque de Serge VINCON, c'était 1000 francs. Aujourd'hui, on est à 1000 euros.

Il lui fait remarquer qu'hier, elle avait accepté mais que là, ça la gêne de voter 500 € qui ne sortent pas de la poche des contribuables, mais d'une dame dont on a eu la chance d'hériter.

Marie BLASQUEZ pense qu'ils ont très bien ficelé les choses et qu'elle va passer pour le vilain petit canard. Il n'y a pas de problème. Mais je défendrai jusqu'au bout l'éthique.

Sylvie OLIVIER estime qu'il faut continuer à travailler pour la suite, pour avoir une vision de long terme sur cette question de natalités, pour essayer de faire en sorte que ce soit pérennisé onc, ce n'est pas la solution magique. Attention. Personne ne dit ça. Mais c'est juste un essai de faire quelque chose. Ils y réfléchissent aussi, ils ont des propositions dans la durée. Elle le dit humblement. On ne sait pas ce qu'il faut faire. On ne sait pas. Mais il faut développer l'attractivité du territoire. Il faut continuer pour que des médecins viennent et pour qu'on s'intéresse à nous autrement que de manière comptable, comme quand on ferme une classe pour un élève en moins, un élève qui manque, et que l'année suivante, il y en a trois autres et que la classe, elle n'est pas remise. C'est vrai que si ça ferme, c'est fini. Ça ne rouvrira pas. Comme le commissariat. Le commissariat, n'a jamais rouvert.

Emmanuel RIOTTE, Maire, explique qu'une ville comme la nôtre, sans maternité, on est quand même une ville sous-préfecture, avec, comme le disait Francis BLONDIEAU, un hôpital, une clinique déstabilisée, ça ne va pas faire envie à des familles de venir s'installer là. Et puis, ça ne va pas faire envie aux entreprises.

Donc, la progression de la ville, elle ne va pas vers le haut comme ils ont pu le faire sur ce mandat. Ça va aller vers le bas.

Sophie CUINIERES explique qu'ils travaillent déjà sur cette pérennisation de la maternité dans le service petite enfance avec le conservatoire de musique à rayonnement communal, parce que nous avons, depuis très récemment, instauré dans nos locaux, et grâce à un professeur de chant du conservatoire, le chant prénatal, qui apporte un certain confort. C'est ce que disent, les mamans qui en bénéficient. Et certaines lui ont dit, qu'elle regrettait d'avoir choisi d'aller accoucher à Montluçon parce qu'elle pense qu'elle aurait eu un meilleur confort d'accouchement à Saint-Amand-Montrond.

C'est quelque chose qui leur tenait à cœur de travailler sur ces jeunes. Et merci Monsieur le Maire d'avoir accepté ce partenariat.

Sandrine KOSTADINOV explique qu'elle a de la famille qui n'habite pas Saint-Amand puisque mon père était garde mobile et qu'elle, elle était en âge de rester ici mais ses frères et sœurs ne sont pas dans la région. Elle écoute les gens qui ne sont pas de Saint-Amand et constate qu'ailleurs on encourage ces démarches, on félicite cette initiative en disant que nous avons fait un truc extraordinaire. Elle pense qu'il n'y a qu'ici où on entend que ce n'est pas bien. Elle pense qu'on va être copiés. Elle ajoute qu'elle est allée voir sa sœur qui a accouché à Orléans. Elle a trouvé cela super moche Il y a 50 bébés qui sont alignés les uns à côté des autres. Il n'y a aucune intimité. À Saint-Amand-Montrond, les mamans ont une chambre avec une salle de bain privatisée. Elles sont toutes seules avec leurs bébés, en toute intimité. Donc elle félicite Monsieur le Maire devant tout le monde et elle est fière de voir ce qu'on est capable de proposer et elle est sûre qu'on va être copiés. On en reparlera.

Dominique LARDUINAT pense tout de même qu'il faut faire attention quand même à l'effet de buzz. Pour autant il pense que ce qui ne font rien risquent de laisser partir donc il faut agir. La question c'est la suite. On peut avoir cette mesure qui va être votée, mais dans l'hypothèse où on augmente le nombre de naissances et que derrière cela ne continue pas à augmenter il y a un risque. Mais il pense que c'est une mesure qu'il faut tenter et il est effaré du mépris des médecins. Mais il ne trouve pas cela étonnant cat ils ont déjà fait des rassemblements par rapport à cela et déjà avec son organisation syndicale ils s'étaient fait recadrer sous prétexte qu'ils n'y connaissaient rien et qu'il fallait progresser vers le centre de périnatalité. Et bien d'autres ne pensent pas cela. Il a questionné des infirmières de l'hôpital de Saint-Amand et elles disent qu'effectivement on a la chance d'avoir à Saint-Amand une qualité de soins qu'il n'y a pas ailleurs. Il n'a pas entendu de parents se plaindre de la qualité de services à Saint-Amand. C'est une chance d'avoir ça et il est nécessaire et indispensable de tout faire pour le maintenir. Il est partagé sur la mesure mais il va suivre Sylvie OLIVIER en votant pour. Mais attention à la suite car ils n'ont pas perdu l'idée de la fermeture et il sera nécessaire de tenir dans la durée. Il n'a pas d'état d'âme et ce qui lui importe c'est la défense des Saint-Amandoises et Saint-Amandoises.

Sylvie OLIVIER passe un message pour la prochaine équipe afin que sur les sujets délicats, l'information circule tôt afin qu'ils puissent travailler tous ensemble.

Question n° 44

Création et gestion d'un réseau de chaud/ froid urbain sous la forme d'une Délégation de Service Public - Délibération de lancement de procédure.
Modifie la délibération n° 118 du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 22 « pour »

6 « abstention » (Marie BLASQUEZ, Marie-Isabelle MIALOT, Claudette GAUDIN, Yves PURET, Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

- **décide de la mise en place d'un service public de production et de distribution d'énergie calorifique / frigorifique sur le territoire de la commune ;**
- **approuve le principe de la délégation de service public (de type concession) pour la création, l'exploitation et la gestion de réseaux de chaud/froid urbain alimentés par des énergies renouvelables ou récupération ;**
- **approuve le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport actualisé sur les modes de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure, à prendre tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise.**

Informations et débats :

Emmanuel RIOTTE, Maire, explique que cela évolue.

Dominique LARDUINAT émet les mêmes réserves que la dernière fois et estime qu'ils ont besoin de plus d'informations. Ils s'abstiendront donc.

Sylvie OLIVIER précise qu'au séminaire de la Communauté de communes le 8 novembre il a été dit qu'il n'était pas certain que sur la durée cela soit pérennisé et que l'on ait les ressources nécessaires. Elle n'est pas sûre que ce soit faisable avec la taille de notre ville mais cela reste à étudier.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que Bourges l'a fait.

Yves PURET pense que c'est un gros projet qui nous engage sur le long terme.

Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que pour le moment c'est une consultation.

L'ordre du jour étant terminé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h36 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Saint Amand Montrond, le 4 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Pierre PEAUDECERF

Emmanuel RIOTTE

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville depuis le 10 décembre 2025.

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 16/01/2026, et publié le 16/01/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 16/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 15 JANVIER 2026

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Absents | Date de la convocation | Affichage de la convocation |
|---------------------|----------|----------|---------|------------------------|-----------------------------|
| 29 | 20 | 8 | 1 | 8 janvier 2026 | 8 janvier 2026 |

Point n°2 - Avis et propositions indemnitaires de la Commission d'indemnisation amiable suite aux travaux de requalification de la place de la République

L'an deux mil vingt-six le jeudi quinze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Francis BLONDIEAU, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Philippe MARME, Sophie CUINIERES, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Patrick BONGRAND, Brigitte MERCIER, Pascale BECUAU, Jean-Pierre PEAUDECERF, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

| | | |
|-----------------------|-----------------|------------------------|
| Malika LACH-HAB | donne pouvoir à | Nora ANGLADE |
| Jonathan SAINTRAPT | donne pouvoir à | Jean-Pierre ROBBE |
| Aurélie COUSIN | donne pouvoir à | Sandrine KOSTADINOV |
| Tony JUNG | donne pouvoir à | Jean-Pierre PEAUDECERF |
| Jonathan STOCKER | donne pouvoir à | Brigitte MERCIER |
| Florence COMBES | donne pouvoir à | Francis BLONDIEAU |
| Claudette GAUDIN | donne pouvoir à | Marie BLASQUEZ |
| Marie-Isabelle MIALOT | donne pouvoir à | Yves PURET |

ABSENT : Didier DEVASSINE

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre PEAUDECERF

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable et le dossier de demande d'indemnisation validés par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025;

Vu les protocoles d'accord annexés ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur la question lors de sa séance du mardi 13 janvier 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 5^{ème} Maire-adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que par délibération en date du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Commission amiable dont le rôle consultatif est d'apporter un avis éclairé sur les demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la place de la République et a validé son règlement intérieur ainsi que le dossier de demande d'indemnisation ;

Considérant, pour rappel, qu'afin de garantir une impartialité dans l'étude des dossiers présentés, la Collectivité a fait appel au Groupement de Prévention Agréé (GPA 18), association loi 1901 agréée par la Préfecture du Cher, afin de gérer l'instruction des dossiers reçus et émettre un avis avant présentation à la Commission d'indemnisation ;

Considérant que lors de sa séance en date du 16 décembre 2025, la Commission d'indemnisation amiable a examiné 7 dossiers de demandes d'indemnisation ;

Considérant que les avis et propositions indemnитaires sont les suivants :

| Demandeur | Adresse | Type de commerce | Avis de la Commission | Indemnité proposée |
|--|--------------------------|--|-----------------------|--------------------|
| CBD'EAU – ZODAM SASU Monsieur Damien CHESNEL | 3 rue Henri Barbusse | Boutique spécialisée dans les produits au CBD. | Favorable | 5 000 € |
| LE CHIQUITO Madame Evelyne CANDAS | 11 rue nationale | Bar - Tabac | Favorable | 14 000 € |
| INVERSE COIFFURE Madame Sonia MOURLON - SIMON | 31 rue Henri Barbusse | Salon de coiffure | Favorable | 5 000 € |
| MODSAC Madame Stéphanie MARTIN | 8 rue Henri Barbusse | Maroquinerie | Favorable | 5 000 € |
| L'ILLOT TRÉSOR Madame Catherine BONNIDAL | 12 rue Henri Barbusse | Bijouterie Fantaisie | Favorable | 5 000 € |
| NIPAS SAS - LA ROTONDE Monsieur Nicolas BAGOT | 2 Place de la République | Bar - Brasserie | Favorable | 14 000 € |
| BIJOUTERIE TROUBAT Monsieur Arnaud TROUBAT | 1 rue Henri Barbusse | Bijouterie | Favorable | 14 000 € |

Considérant que l'indemnité a été calculée à partir d'une perte de marge brute constatée sur la période ouvrant droit à indemnisation, à savoir du 3 février 2025 jusqu'à la réouverture de la place, en comparaison avec la même période des années précédant les travaux ;

Considérant qu'un protocole d'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du code civil, a été proposé aux commerçants demandeurs qui ont accepté par principe le montant. L'approbation du Conseil Municipal est aujourd'hui nécessaire ;

Considérant que l'acceptation par le demandeur de l'offre de transaction proposée par la Ville de Saint-Amand-Montrond, pour la réparation de son préjudice, s'oppose à toute action contentieuse ayant le même objet et fondée sur les mêmes motifs ;

Considérant que les protocoles d'accord transactionnel pré signés par les commerçants demandeurs sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver les avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification de la place de la République ainsi que les montants d'indemnisation proposés selon le tableau présenté et pour un total de 62 000 € ;**
- **d'approuver le contenu des protocoles d'accord transactionnel (*documents annexés*) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces protocoles d'accord transactionnel ainsi que tous documents s'y rapportant.**

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 26 « pour »
2 « abstentions » (Dominique LARDUINAT, Sylvie OLIVIER)

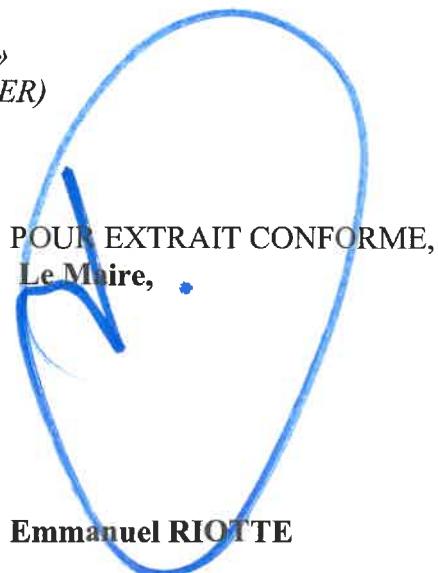
Le secrétaire de séance



Jean-Pierre PEAUDECERF



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire, *



Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260115-3-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20260115-3-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2026,
Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET

Monsieur Damien CHESNEL gérant de la société CBD'EAU – ZODAM SASU -, dont le siège social est situé 3 rue Henri Barbusse - 18 200 Saint-Amand-Montrond, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 980 104 798 (SIREN)
Ci-après désignée « la Société »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Préalablement à l'objet du présent accord, il a été rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 18 septembre 2025, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé de la mise en place d'une commission d'indemnisation qui a pour but d'examiner les dossiers présentés par toutes commerçants ayant subi un préjudice commercial actuel, direct, anormal et spécial, lié aux travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République.

Cette commission est amenée, au regard du règlement intérieur validé par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 :

- à émettre un avis sur le préjudice et son lien de causalité avec les travaux ;
- à arrêter une proposition de montant d'indemnisation.

Afin d'instruire les dossiers en amont de cette commission et garantir ainsi une impartialité dans l'étude de ces derniers, la Ville de Saint-Amand-Montrond a désigné le Groupement de Prévoyance Agrée (GPA), association loi 1901 agréée par la Préfecture du Cher.

Les membres du GPA, anciens chefs d'entreprise, experts comptables, banquiers, directeurs d'administration, experts du secteur de la prévention, etc... mettent leur expertise au service de cette commission d'indemnisation, en toute confidentialité.

Grâce à la capacité de diagnostic et d'analyse de ses bénévoles, l'accompagnement du GPA constitue en l'instruction des dossiers reçus afin d'émettre un avis qui sera présenté à la Commission d'indemnisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de prévenir et de régler la contestation liée au préjudice par la Société du fait des travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République, pour la part dont la Ville peut être tenue pour responsable.

Les parties signataires au présent protocole conviennent, en outre, que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

2. Engagements et concessions de la Ville

Les parties conviennent que les travaux réalisés par la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre des travaux de requalification et de renaturation de la place de la République ont causé un préjudice de baisse de chiffre d'affaires à la Société, sur la période partant du démarrage des travaux jusqu'à la fin.

La Commission d'indemnisation amiable, réunie en date du 16 décembre 2025, a rendu un avis favorable quant à l'indemnisation évaluée à **5 000 €** pour la période des travaux.

La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à verser à la Société une indemnité totale d'un montant de **5 000 €** dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la présente transaction, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, qui interviendra après approbation du Conseil municipal en date du 15 janvier 2026.

Le paiement de cette indemnisation sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la société et au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

Cette somme correspond à l'indemnisation de la part du préjudice pour la Société imputable aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans l'éventualité d'un report de la date du Conseil municipal (un évènement extérieur aux parties : quorum ou cause extérieure telle une pandémie etc...), il est convenu d'inscrire ce point au plus proche Conseil municipal.

3. Engagements et concessions de la Société à l'égard de la Ville de Saint-Amand-Montrond :

Monsieur Damien CHESNEL représentant la Société accepte le montant de l'indemnité proposée par la Ville de Saint Amand-Montrond, soit la somme totale de **5 000 €**.

De fait, sous réserve du mandatement de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice, la Société renonce définitivement et irrévocablement à toutes demandes, instances et actions à l'encontre de la Ville de Saint-Amand-Montrond devant les juridictions administratives portant sur l'indemnisation de ses préjudices tels que décrits à l'article 1 ci-dessus.

Les parties reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres.

4. Transaction et autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, sous réserve de son exécution, le présent protocole a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties, relatives au présent litige.

5. Effets du présent protocole de transaction

Les parties se déclarent parfaitement informées et conscientes de la nature, la portée et l'étendue des concessions et renonciations faites dans le cadre du présent protocole et y consentir de manière libre et éclairée et en toute connaissance de cause.

Les parties reconnaissent que le protocole reflète fidèlement l'intégralité de leur accord – tout engagement, acceptation ou accord antérieur éventuel étant caducs – et traduit des concessions réciproques.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Fait à Saint Amand Montrond, le 30/12/25

Saint-Amand-Montrond, le 16 janvier 2026

Monsieur Damien CHESNEL

Monsieur Emmanuel RIOTTE



Représentant la Société CBD'EAU

Maire de Saint-Amand-Montrond



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2026,
Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET

Madame Evelyne CANDAS gérante du CHIQUITO dont le siège social est situé 11 rue Nationale - 18 200 Saint-Amand-Montrond, entreprise individuelle inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 450 012 174 (SIREN)
Ci-après désignée « la Société »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Préalablement à l'objet du présent accord, il a été rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 18 septembre 2025, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé de la mise en place d'une commission d'indemnisation qui a pour but d'examiner les dossiers présentés par toutes commerçants ayant subi un préjudice commercial actuel, direct, anormal et spécial, lié aux travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République.

Cette commission est amenée, au regard du règlement intérieur validé par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 :

- à émettre un avis sur le préjudice et son lien de causalité avec les travaux ;
- à arrêter une proposition de montant d'indemnisation.

Afin d'instruire les dossiers en amont de cette commission et garantir ainsi une impartialité dans l'étude de ces derniers, la Ville de Saint-Amand-Montrond a désigné le Groupement de Prévoyance Agrée (GPA), association loi 1901 agréée par la Préfecture du Cher.

Les membres du GPA, anciens chefs d'entreprise, experts comptables, banquiers, directeurs d'administration, experts du secteur de la prévention, etc... mettent leur expertise au service de cette commission d'indemnisation, en toute confidentialité.

Grâce à la capacité de diagnostic et d'analyse de ses bénévoles, l'accompagnement du GPA constitue en l'instruction des dossiers reçus afin d'émettre un avis qui sera présenté à la Commission d'indemnisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de prévenir et de régler la contestation liée au préjudice par la Société du fait des travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République, pour la part dont la Ville peut être tenue pour responsable.

Les parties signataires au présent protocole conviennent, en outre, que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

2. Engagements et concessions de la Ville

Les parties conviennent que les travaux réalisés par la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre des travaux de requalification et de renaturation de la place de la République ont causé un préjudice de baisse de chiffre d'affaires à la Société, sur la période partant du démarrage des travaux jusqu'à la fin.

La Commission d'indemnisation amiable, réunie en date du 16 décembre 2025, a rendu un avis favorable quant à l'indemnisation évaluée à **14 000 €** pour la période des travaux.

La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à verser à la Société une indemnité totale d'un montant de **14 000 €** dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la présente transaction, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, qui interviendra après approbation du Conseil municipal en date du 15 janvier 2026.

Le paiement de cette indemnisation sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la société et au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

Cette somme correspond à l'indemnisation de la part du préjudice pour la Société imputable aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans l'éventualité d'un report de la date du Conseil municipal (un évènement extérieur aux parties : quorum ou cause extérieure telle une pandémie etc...), il est convenu d'inscrire ce point au plus proche Conseil municipal.

3. Engagements et concessions de la Société à l'égard de la Ville de Saint-Amand-Montrond :

Madame Evelyne CANDAS représentant la Société accepte le montant de l'indemnité proposée par la Ville de Saint Amand-Montrond, soit la somme totale de **14 000 €**.

De fait, sous réserve du mandatement de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice, la Société renonce définitivement et irrévocablement à toutes demandes, instances et actions à l'encontre de la Ville de Saint-Amand-Montrond devant les juridictions administratives portant sur l'indemnisation de ses préjudices tels que décrits à l'article 1 ci-dessus.

Les parties reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres.

4. Transaction et autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. .

En conséquence, sous réserve de son exécution, le présent protocole a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties, relatives au présent litige.

5. Effets du présent protocole de transaction

Les parties se déclarent parfaitement informées et conscientes de la nature, la portée et l'étendue des concessions et renonciations faites dans le cadre du présent protocole et y consentir de manière libre et éclairée et en toute connaissance de cause.

Les parties reconnaissent que le protocole reflète fidèlement l'intégralité de leur accord – tout engagement, acceptation ou accord antérieur éventuel étant caducs – et traduit des concessions réciproques.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Fait à Saint Amand Montrond, le

31/12/2025
Madame Evelyne CANDAS



Représentant LE CHIQUITO

Saint-Amand-Montrond, le 16 janvier 2026

Monsieur Emmanuel RIOTTE

Maire de Saint-Amand-Montrond



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2026,
Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET

Madame Sonia MOURLON-SIMON gérante d'INVERSE COIFFURE, dont le siège social est situé 31 rue Henri Barbusse - 18 200 Saint-Amand-Montrond, entreprise individuelle inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 396 574 (SIREN)
Ci-après désignée « la Société »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Préalablement à l'objet du présent accord, il a été rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 18 septembre 2025, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé de la mise en place d'une commission d'indemnisation qui a pour but d'examiner les dossiers présentés par toutes commerçants ayant subi un préjudice commercial actuel, direct, anormal et spécial, lié aux travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République.

Cette commission est amenée, au regard du règlement intérieur validé par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 :

- à émettre un avis sur le préjudice et son lien de causalité avec les travaux ;
- à arrêter une proposition de montant d'indemnisation.

Afin d'instruire les dossiers en amont de cette commission et garantir ainsi une impartialité dans l'étude de ces derniers, la Ville de Saint-Amand-Montrond a désigné le Groupement de Prévoyance Agrée (GPA), association loi 1901 agréée par la Préfecture du Cher.

Les membres du GPA, anciens chefs d'entreprise, experts comptables, banquiers, directeurs d'administration, experts du secteur de la prévention, etc... mettent leur expertise au service de cette commission d'indemnisation, en toute confidentialité.

Grâce à la capacité de diagnostic et d'analyse de ses bénévoles, l'accompagnement du GPA constitue en l'instruction des dossiers reçus afin d'émettre un avis qui sera présenté à la Commission d'indemnisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de prévenir et de régler la contestation liée au préjudice par la Société du fait des travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République, pour la part dont la Ville peut être tenue pour responsable.

Les parties signataires au présent protocole conviennent, en outre, que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

2. Engagements et concessions de la Ville

Les parties conviennent que les travaux réalisés par la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre des travaux de requalification et de renaturation de la place de la République ont causé un préjudice de baisse de chiffre d'affaires à la Société, sur la période partant du démarrage des travaux jusqu'à la fin.

La Commission d'indemnisation amiable, réunie en date du 16 décembre 2025, a rendu un avis favorable quant à l'indemnisation évaluée à **5 000 €** pour la période des travaux.

La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à verser à la Société une indemnité totale d'un montant de **5 000 €** dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la présente transaction, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, qui interviendra après approbation du Conseil municipal en date du 15 janvier 2026.

Le paiement de cette indemnisation sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la société et au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

Cette somme correspond à l'indemnisation de la part du préjudice pour la Société imputable aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans l'éventualité d'un report de la date du Conseil municipal (un évènement extérieur aux parties : quorum ou cause extérieure telle une pandémie etc...), il est convenu d'inscrire ce point au plus proche Conseil municipal.

3. Engagements et concessions de la Société à l'égard de la Ville de Saint-Amand-Montrond :

Madame Sonia MOURLON représentant la Société accepte le montant de l'indemnité proposée par la Ville de Saint Amand-Montrond, soit la somme totale de **5 000 €**.

De fait, sous réserve du mandatement de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice, la Société renonce définitivement et irrévocablement à toutes demandes, instances et actions à l'encontre de la Ville de Saint-Amand-Montrond devant les juridictions administratives portant sur l'indemnisation de ses préjudices tels que décrits à l'article 1 ci-dessus.

Les parties reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres.

4. Transaction et autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, sous réserve de son exécution, le présent protocole a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties, relatives au présent litige.

5. Effets du présent protocole de transaction

Les parties se déclarent parfaitement informées et conscientes de la nature, la portée et l'étendue des concessions et renonciations faites dans le cadre du présent protocole et y consentir de manière libre et éclairée et en toute connaissance de cause.

Les parties reconnaissent que le protocole reflète fidèlement l'intégralité de leur accord – tout engagement, acceptation ou accord antérieur éventuel étant caducs – et traduit des concessions réciproques.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Fait à Saint Amand Montrond, le 30/12/25

Saint-Amand-Montrond, le 16 janvier 2026

Madame Sonia MOURLON

Monsieur Emmanuel RIOTTE



Représentant INVERSE COIFFURE

Maire de Saint-Amand-Montrond



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2026,
Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET

Madame Stéphanie MARTIN gérante de MODSAC dont le siège social est situé 8 rue Henri Barbusse - 18 200 Saint-Amand-Montrond, entreprise individuelle inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 793 496 282 (SIREN)
Ci-après désignée « la Société »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Préalablement à l'objet du présent accord, il a été rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 18 septembre 2025, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé de la mise en place d'une commission d'indemnisation qui a pour but d'examiner les dossiers présentés par toutes commerçants ayant subi un préjudice commercial actuel, direct, anormal et spécial, lié aux travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République.

Cette commission est amenée, au regard du règlement intérieur validé par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 :

- à émettre un avis sur le préjudice et son lien de causalité avec les travaux ;
- à arrêter une proposition de montant d'indemnisation.

Afin d'instruire les dossiers en amont de cette commission et garantir ainsi une impartialité dans l'étude de ces derniers, la Ville de Saint-Amand-Montrond a désigné le Groupement de Prévoyance Agrée (GPA), association loi 1901 agréée par la Préfecture du Cher.

Les membres du GPA, anciens chefs d'entreprise, experts comptables, banquiers, directeurs d'administration, experts du secteur de la prévention, etc... mettent leur expertise au service de cette commission d'indemnisation, en toute confidentialité.

Grâce à la capacité de diagnostic et d'analyse de ses bénévoles, l'accompagnement du GPA constitue en l'instruction des dossiers reçus afin d'émettre un avis qui sera présenté à la Commission d'indemnisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de prévenir et de régler la contestation liée au préjudice par la Société du fait des travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République, pour la part dont la Ville peut être tenue pour responsable.

Les parties signataires au présent protocole conviennent, en outre, que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

2. Engagements et concessions de la Ville

Les parties conviennent que les travaux réalisés par la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre des travaux de requalification et de renaturation de la place de la République ont causé un préjudice de baisse de chiffre d'affaires à la Société, sur la période partant du démarrage des travaux jusqu'à la fin.

La Commission d'indemnisation amiable, réunie en date du 16 décembre 2025, a rendu un avis favorable quant à l'indemnisation évaluée à **5 000 €** pour la période des travaux.

La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à verser à la Société une indemnité totale d'un montant de **5 000 €** dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la présente transaction, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, qui interviendra après approbation du Conseil municipal en date du 15 janvier 2026.

Le paiement de cette indemnisation sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la société et au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

Cette somme correspond à l'indemnisation de la part du préjudice pour la Société imputable aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans l'éventualité d'un report de la date du Conseil municipal (un évènement extérieur aux parties : quorum ou cause extérieure telle une pandémie etc...), il est convenu d'inscrire ce point au plus proche Conseil municipal.

3. Engagements et concessions de la Société à l'égard de la Ville de Saint-Amand-Montrond :

Madame Stéphanie MARTIN représentant la Société accepte le montant de l'indemnité proposée par la Ville de Saint Amand-Montrond, soit la somme totale de **5 000 €**.

De fait, sous réserve du mandatement de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice, la Société renonce définitivement et irrévocablement à toutes demandes, instances et actions à l'encontre de la Ville de Saint-Amand-Montrond devant les juridictions administratives portant sur l'indemnisation de ses préjudices tels que décrits à l'article 1 ci-dessus.

Les parties reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres.

4. Transaction et autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, sous réserve de son exécution, le présent protocole a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties, relatives au présent litige.

5. Effets du présent protocole de transaction

Les parties se déclarent parfaitement informées et conscientes de la nature, la portée et l'étendue des concessions et renonciations faites dans le cadre du présent protocole et y consentir de manière libre et éclairée et en toute connaissance de cause.

Les parties reconnaissent que le protocole reflète fidèlement l'intégralité de leur accord – tout engagement, acceptation ou accord antérieur éventuel étant caducs – et traduit des concessions réciproques.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Fait à Saint Amand Montrond, le 30/12/2025

Saint-Amand-Montrond, le 16 janvier 2026

Madame Stéphanie MARTIN

Monsieur Emmanuel RIOTTE



Représentant MODSAC

Maire de Saint-Amand-Montrond



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2026,
Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET

Madame Catherine BONNIDAL gérante de L'ILLOT TRÉSOR dont le siège social est situé 12 rue Henri Barbusse - 18 200 Saint-Amand-Montrond, entreprise individuelle inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 510 003 767 (SIREN)
Ci-après désignée « la Société »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Préalablement à l'objet du présent accord, il a été rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 18 septembre 2025, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé de la mise en place d'une commission d'indemnisation qui a pour but d'examiner les dossiers présentés par toutes commerçants ayant subi un préjudice commercial actuel, direct, anormal et spécial, lié aux travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République.

Cette commission est amenée, au regard du règlement intérieur validé par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 :

- à émettre un avis sur le préjudice et son lien de causalité avec les travaux ;
- à arrêter une proposition de montant d'indemnisation.

Afin d'instruire les dossiers en amont de cette commission et garantir ainsi une impartialité dans l'étude de ces derniers, la Ville de Saint-Amand-Montrond a désigné le Groupement de Prévoyance Agrée (GPA), association loi 1901 agréée par la Préfecture du Cher.

Les membres du GPA, anciens chefs d'entreprise, experts comptables, banquiers, directeurs d'administration, experts du secteur de la prévention, etc... mettent leur expertise au service de cette commission d'indemnisation, en toute confidentialité.

Grâce à la capacité de diagnostic et d'analyse de ses bénévoles, l'accompagnement du GPA constitue en l'instruction des dossiers reçus afin d'émettre un avis qui sera présenté à la Commission d'indemnisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de prévenir et de régler la contestation liée au préjudice par la Société du fait des travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République, pour la part dont la Ville peut être tenue pour responsable.

Les parties signataires au présent protocole conviennent, en outre, que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

2. Engagements et concessions de la Ville

Les parties conviennent que les travaux réalisés par la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre des travaux de requalification et de renaturation de la place de la République ont causé un préjudice de baisse de chiffre d'affaires à la Société, sur la période partant du démarrage des travaux jusqu'à la fin.

La Commission d'indemnisation amiable, réunie en date du 16 décembre 2025, a rendu un avis favorable quant à l'indemnisation évaluée à **5 000 €** pour la période des travaux.

La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à verser à la Société une indemnité totale d'un montant de **5 000 €** dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la présente transaction, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, qui interviendra après approbation du Conseil municipal en date du 15 janvier 2026.

Le paiement de cette indemnisation sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la société et au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

Cette somme correspond à l'indemnisation de la part du préjudice pour la Société imputable aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans l'éventualité d'un report de la date du Conseil municipal (un évènement extérieur aux parties : quorum ou cause extérieure telle une pandémie etc...), il est convenu d'inscrire ce point au plus proche Conseil municipal.

3. Engagements et concessions de la Société à l'égard de la Ville de Saint-Amand-Montrond :

Madame Catherine BONNIDAL représentant la Société accepte le montant de l'indemnité proposée par la Ville de Saint Amand-Montrond, soit la somme totale de **5 000 €**.

De fait, sous réserve du mandatement de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice, la Société renonce définitivement et irrévocablement à toutes demandes, instances et actions à l'encontre de la Ville de Saint-Amand-Montrond devant les juridictions administratives portant sur l'indemnisation de ses préjudices tels que décrits à l'article 1 ci-dessus.

Les parties reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres.

4. Transaction et autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.
En conséquence, sous réserve de son exécution, le présent protocole a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties, relatives au présent litige.

5. Effets du présent protocole de transaction

Les parties se déclarent parfaitement informées et conscientes de la nature, la portée et l'étendue des concessions et renonciations faites dans le cadre du présent protocole et y consentir de manière libre et éclairée et en toute connaissance de cause.

Les parties reconnaissent que le protocole reflète fidèlement l'intégralité de leur accord – tout engagement, acceptation ou accord antérieur éventuel étant caducs – et traduit des concessions réciproques.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Fait à Saint Amand Montrond, le 29/12/25

Saint-Amand-Montrond, le 16 janvier 2026

Madame Catherine BONNIDAL

Monsieur Emmanuel RIOTTE



Représentant L'ILLOT TRÉSOR

Maire de Saint-Amand-Montrond



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2026,
Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET

Monsieur Nicolas BAGOT gérant de la société NIPAS SAS - LA ROTONDE, dont le siège social est situé Place de la République - 18 200 Saint-Amand-Montrond, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 927 588 723 (SIREN)
Ci-après désignée « la Société »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Préalablement à l'objet du présent accord, il a été rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 18 septembre 2025, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé de la mise en place d'une commission d'indemnisation qui a pour but d'examiner les dossiers présentés par toutes commerçants ayant subi un préjudice commercial actuel, direct, anormal et spécial, lié aux travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République.

Cette commission est amenée, au regard du règlement intérieur validé par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 :

- à émettre un avis sur le préjudice et son lien de causalité avec les travaux ;
- à arrêter une proposition de montant d'indemnisation.

NB

Afin d'instruire les dossiers en amont de cette commission et garantir ainsi une impartialité dans l'étude de ces derniers, la Ville de Saint-Amand-Montrond a désigné le Groupement de Prévoyance Agrée (GPA), association loi 1901 agréée par la Préfecture du Cher.

Les membres du GPA, anciens chefs d'entreprise, experts comptables, banquiers, directeurs d'administration, experts du secteur de la prévention, etc... mettent leur expertise au service de cette commission d'indemnisation, en toute confidentialité.

Grâce à la capacité de diagnostic et d'analyse de ses bénévoles, l'accompagnement du GPA constitue en l'instruction des dossiers reçus afin d'émettre un avis qui sera présenté à la Commission d'indemnisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de prévenir et de régler la contestation liée au préjudice par la Société du fait des travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République, pour la part dont la Ville peut être tenue pour responsable.

Les parties signataires au présent protocole conviennent, en outre, que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

2. Engagements et concessions de la Ville

Les parties conviennent que les travaux réalisés par la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre des travaux de requalification et de renaturation de la place de la République ont causé un préjudice de baisse de chiffre d'affaires à la Société, sur la période partant du démarrage des travaux jusqu'à la fin.

La Commission d'indemnisation amiable, réunie en date du 16 décembre 2025, a rendu un avis favorable quant à l'indemnisation évaluée à **14 000 €** pour la période des travaux.

La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à verser à la Société une indemnité totale d'un montant de **14 000 €** dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la présente transaction, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, qui interviendra après approbation du Conseil municipal en date du 15 janvier 2026.

Le paiement de cette indemnisation sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la société et au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

Cette somme correspond à l'indemnisation de la part du préjudice pour la Société imputable aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans l'éventualité d'un report de la date du Conseil municipal (un évènement extérieur aux parties : quorum ou cause extérieure telle une pandémie etc...), il est convenu d'inscrire ce point au plus proche Conseil municipal.

3. Engagements et concessions de la Société à l'égard de la Ville de Saint-Amand-Montrond :

Monsieur Nicolas BAGOT représentant la Société accepte le montant de l'indemnité proposée par la Ville de Saint Amand-Montrond, soit la somme totale de **14 000 €**.

De fait, sous réserve du mandatement de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice, la Société renonce définitivement et irrévocablement à toutes demandes, instances et actions à l'encontre de la Ville de Saint-Amand-Montrond devant les juridictions administratives portant sur l'indemnisation de ses préjudices tels que décrits à l'article 1 ci-dessus.

NB

Les parties reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres.

4. Transaction et autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, sous réserve de son exécution, le présent protocole a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties, relatives au présent litige.

5. Effets du présent protocole de transaction

Les parties se déclarent parfaitement informées et conscientes de la nature, la portée et l'étendue des concessions et renonciations faites dans le cadre du présent protocole et y consentir de manière libre et éclairée et en toute connaissance de cause.

Les parties reconnaissent que le protocole reflète fidèlement l'intégralité de leur accord – tout engagement, acceptation ou accord antérieur éventuel étant caduc – et traduit des concessions réciproques.

Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Fait à Saint Amand Montrond, le 5/1/26

Saint-Amand-Montrond, le 16 janvier 2026

Monsieur Nicolas BAGOT



Monsieur Emmanuel RIOTTE

Représentant LA ROTONDE

Signatures : NB

Maire de Saint-Amand-Montrond



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2026,
Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

ET

Monsieur Arnaud TROUBAT gérant de la société BIJOUTERIE TROUBAT dont le siège social est situé 1 rue Henri Barbusse - 18 200 Saint-Amand-Montrond, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 833 641 038 (SIREN)
Ci-après désignée « la Société »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Préalablement à l'objet du présent accord, il a été rappelé ce qui suit :

Par délibération en date du 18 septembre 2025, la Ville de Saint-Amand-Montrond a décidé de la mise en place d'une commission d'indemnisation qui a pour but d'examiner les dossiers présentés par toutes commerçants ayant subi un préjudice commercial actuel, direct, anormal et spécial, lié aux travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République.

Cette commission est amenée, au regard du règlement intérieur validé par le Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025 :

- à émettre un avis sur le préjudice et son lien de causalité avec les travaux ;
- à arrêter une proposition de montant d'indemnisation.

Afin d'instruire les dossiers en amont de cette commission et garantir ainsi une impartialité dans l'étude de ces derniers, la Ville de Saint-Amand-Montrond a désigné le Groupement de Prévoyance Agrée (GPA), association loi 1901 agréée par la Préfecture du Cher.

Les membres du GPA, anciens chefs d'entreprise, experts comptables, banquiers, directeurs d'administration, experts du secteur de la prévention, etc... mettent leur expertise au service de cette commission d'indemnisation, en toute confidentialité.

Grâce à la capacité de diagnostic et d'analyse de ses bénévoles, l'accompagnement du GPA constitue en l'instruction des dossiers reçus afin d'émettre un avis qui sera présenté à la Commission d'indemnisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de prévenir et de régler la contestation liée au préjudice par la Société du fait des travaux de requalification et de renaturation de la Place de la République, pour la part dont la Ville peut être tenue pour responsable.

Les parties signataires au présent protocole conviennent, en outre, que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

2. Engagements et concessions de la Ville

Les parties conviennent que les travaux réalisés par la Ville de Saint-Amand-Montrond dans le cadre des travaux de requalification et de renaturation de la place de la République ont causé un préjudice de baisse de chiffre d'affaires à la Société, sur la période partant du démarrage des travaux jusqu'à la fin.

La Commission d'indemnisation amiable, réunie en date du 16 décembre 2025, a rendu un avis favorable quant à l'indemnisation évaluée à **14 000 €** pour la période des travaux.

La Ville de Saint-Amand-Montrond s'engage à verser à la Société une indemnité totale d'un montant de **14 000 €** dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la présente transaction, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, qui interviendra après approbation du Conseil municipal en date du 15 janvier 2026.

Le paiement de cette indemnisation sera réglé par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la société et au vu d'un relevé d'identité bancaire ou postal produit par cette dernière.

Cette somme correspond à l'indemnisation de la part du préjudice pour la Société imputable aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Dans l'éventualité d'un report de la date du Conseil municipal (un évènement extérieur aux parties : quorum ou cause extérieure telle une pandémie etc...), il est convenu d'inscrire ce point au plus proche Conseil municipal.

3. Engagements et concessions de la Société à l'égard de la Ville de Saint-Amand-Montrond :

Monsieur Arnaud TROUBAT représentant la Société accepte le montant de l'indemnité proposée par la Ville de Saint Amand-Montrond, soit la somme totale de **14 000 €**.

De fait, sous réserve du mandatement de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice, la Société renonce définitivement et irrévocablement à toutes demandes, instances et actions à l'encontre de la Ville de Saint-Amand-Montrond devant les juridictions administratives portant sur l'indemnisation de ses préjudices tels que décrits à l'article 1 ci-dessus.

Les parties reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres.

4. Transaction et autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, sous réserve de son exécution, le présent protocole a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties, relatives au présent litige.

5. Effets du présent protocole de transaction

Les parties se déclarent parfaitement informées et conscientes de la nature, la portée et l'étendue des concessions et renonciations faites dans le cadre du présent protocole et y consentir de manière libre et éclairée et en toute connaissance de cause.

Les parties reconnaissent que le protocole reflète fidèlement l'intégralité de leur accord – tout engagement, acceptation ou accord antérieur éventuel étant caduc – et traduit des concessions réciproques.

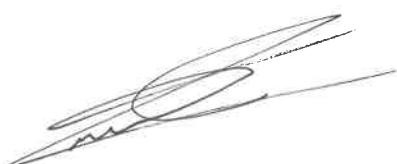
Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Fait à Saint Amand Montrond, le 30-12-2025

Saint-Amand-Montrond, le 16 janvier 2026

Monsieur Arnaud TROUBAT

Monsieur Emmanuel RIOTTE



Représentant la Société BIJOUTERIE TROUBAT

Maire de Saint-Amand-Montrond

